

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mars 2021**  
~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mars 2021 à 16h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mars 2021.

Étaient présents ou représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, M. Gregory BRO, Mme Martine BONNET, Mme Béatrice FERNANDO, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Nicolas ROUSSARD à M. Ronny PONCE, M. José MARTINEZ à M. Jean-Marc ISURE, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL.

Excusés

M. René GARRO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36 et L.2312-1 et D2312-3 ;

VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 Février 2021 relative à la présentation du Rapport Annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et plan d'actions associé ;

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,

CONSIDERANT que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 préalable au vote du budget primitif 2021 ;

- d'approuver en conséquence le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ci-annexé.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2513 le 23 mars 2021

Publication le 23 mars 2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mars 2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210322-2250-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO

# Rapport d'orientation budgétaire 2021

10 mars 2021

**Contact :**

Christophe KUBIAK – Finances-Marchés

04 67 57 04 50

# Table des matières

## Préambule

<b>I- LE CONTEXTE GENERAL</b>	
1- Principaux indicateurs des comptes publics	4
2- Etat des lieux des finances locales en 2020	4
3- Principales dispositions de la LPFP 2020 et PLF 2021	5
a. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022	5
b. Le projet de loi de finances pour 2020	5
<b>II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI)</b>	<b>6</b>
<b>III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT</b>	<b>8</b>
1- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2021	8
2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses :	8
a. Les épargnes	8
b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement	9
3- Les ressources financières de la CCVH en 2020	9
A. La trajectoire des recettes fiscales	9
a. La fiscalité « ménages »	9
b. Répartition de la fiscalité « ménages » en 2020/2021	10
c. La fiscalité « entreprises »	10
d. Evolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	11
e. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources	12
f. La Taxe de Séjour	12
g. La Taxe GEMAPI	12
B. Les produits des biens et services	13
C. La dotation Globale de Fonctionnement	13
D. Le Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	13
E. Les atténuations des produits	14
4- Les moyens humains en 2021	14
<b>IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>	<b>18</b>
1- Section du fonctionnement du budget principal consolidé	18
A- Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	18
B- Evolution des recettes réelles de fonctionnement	19
2- Section d'investissement du budget principal consolidé	20
3- Endettement et capacité de désendettement	23

<b>V-</b>	<b>LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI</b>	<b>25</b>
1-	Le contexte	26
2-	Les réalisations	26
3-	Les travaux et réalisations à venir	26
4-	Les dépenses réelles de fonctionnement	27
5-	Les dépenses d'investissement : la Programmation Pluriannuelle d'Investissement	28
6-	Les dépenses réelles de fonctionnement	29
7-	Budget GEMAPI	30
<b>VI-</b>	<b>BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2020</b>	<b>31</b>
1	-Objectifs et contenu du service	31
2	-Bilan des actions mise en œuvre	
3	-Nouvelles entrées et /ou sorties de communes du service	
4	Orientations pour l'année 2021	
	<b>CONCLUSION GENERALE</b>	<b>41</b>

## PREAMBULE

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat lors d'une séance en Conseil Communautaire.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L. 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte des informations supplémentaires relatives au personnel (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

### I- LE CONTEXTE GENERAL

#### I- Principaux indicateurs des comptes publics :

Indicateurs	2016	2017	2018	2019	2020	2021 prévu
Inflation	0.2%	1%	1.8%	1.2%	0,5%	0,7%
Croissance	1.1%	2%	1.7%	1.3%	-11%	6%
Déficit public en % du PIB	-3.4%	-2.8%	-2.5%	-3.1%	-10,2%	-6,7%
Dont déficit collectivités en % du PIB	0.0%	0.1%	0.1%	0.1%	7,9%	ND

Dans le contexte de la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des indicateurs financiers nationaux ont dû être révisés.

Cela se traduit notamment par une multiplication par quatre du déficit public en l an : le déficit de l'Etat est passé de 53 milliards à 248 milliards d'euros.

La dette publique quant à elle est passée de 98.1% du PIB en 2019 à 117,5% du PIB en 2020.

Néanmoins, la dégradation de la situation sanitaire depuis la publication du projet de loi de finances (PLF) pour 2021 et le net durcissement des restrictions sanitaires à partir du 30 octobre laissent désormais attendre un recul de l'activité au quatrième trimestre plus important que celui retenu par le Gouvernement dans le scénario du PLF pour 2021.

#### 2- Etat des lieux des finances locales en 2020

Contrairement aux finances nationales, les finances locales sont à ce stade relativement épargnée par la crise. En effet, selon le rapport Cazeneuve, l'impact du Covid n'altérera pas la situation financière globale des collectivités en 2020 car elle repose sur des fondamentaux solides (notamment en termes d'épargne et d'endettement), et sur des niveaux d'investissement élevés comme c'est le cas traditionnellement en fin de cycle électoral. Toutefois, certains territoires sont plus particulièrement impactés notamment du fait de la structure de leurs recettes (communes touristiques, collectivités ultramarines, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence transports et les départements).

La note de conjoncture de la Banque Postale publiée en septembre 2020, confirme que le bloc communal est moins touché par la crise en 2020, car protégé par le mécanisme de garantie mis en place par l'État, mais qu'individuellement les disparités se creusent et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes :

- Hausse modérée des dépenses de fonctionnement de 1,4 %
- Impact plus fort sur les recettes, malgré les mécanismes de compensation : baisse de 2 %, ce qui correspond à une perte de 4,5 milliards d'euros
- Chute brutale de l'épargne : les mesures mises en place par l'État permettront de réduire la baisse de la capacité d'autofinancement des collectivités qui ne devrait diminuer que de 8,9 % en 2020, contre 20 % attendus
- Évolution disparate de l'investissement en fonction du cycle électoral : au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 % pour s'élever à 56,9 milliards d'euros. S'il se maintient dans les départements et les régions en fin de cycle électoral, il devrait baisser dans le bloc communal
- Hausse du recours à l'emprunt +4,6 %, essentiellement dans les départements et les régions

	<b>Communes</b>	<b>EPCI</b>	<b>Départements</b>	<b>Régions</b>
Taux d'épargne brute	16%	19%	14%	22%
Capacité de désendettement	5 ans	4,1 ans	3,4 ans	4,3ans

La situation financière d'ensemble assez satisfaisante devrait permettre aux collectivités locales de prendre toute leur part dans la relance économique.

### **3- Principales dispositions de la LPFP 2020 et PLF 2021**

#### **a. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

Après les efforts demandés aux collectivités locales entre 2014-2017 (- 11 Mds d'€ en 4 ans) par le biais de réductions des dotations, l'Etat a décidé de préserver le montant de ses contributions aux collectivités locales sur la période 2018-2022. Pour autant, la loi de programmation prévoit une diminution des dépenses de fonctionnement de 13Mds€

Pour respecter ces prévisions, l'Etat a mis en place deux dispositifs :

- Un encadrement des dépenses de fonctionnement publiques locales, avec un plafond de hausse annuelle de +1,2% de 2018 à 2022, incluant les budgets annexes pour les 322 collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont dépassé les 60M€ en 2017,
- Une réduction du besoin de financement\* de -2,6 Mds€ / an sur la période

En plus de fixer des objectifs d'évolution des dépenses publiques locales, le gouvernement encadre le ratio d'endettement des collectivités à 12 ans pour le bloc communal et intercommunal.

Pour autant, la crise sanitaire a imposé au gouvernement de suspendre les objectifs de dépenses de la contractualisation pour cette année pour permettre aux collectivités de débloquer des fonds dans la lutte contre le coronavirus et soutenir l'économie.

#### **b. Le projet de loi de finances pour 2020**

À l'issue d'une année qui aura été marquée par quatre lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence, la loi de finances (LF) 2021 engage un plan de relance plus structurel. Celui-ci prévoit diverses mesures portant sur la fiscalité locale et notamment une réforme de la fiscalité économique locale.

Si les dotations de l'État aux collectivités sont globalement stables et que l'État assumera la grande majorité de la charge financière du plan de relance, les collectivités observent une réduction de leurs marges de manœuvre.

La LF 2021 entérine le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans. Deux volets concernent plus spécifiquement les collectivités territoriales :

- Le premier volet correspond à la territorialisation de sa mise en œuvre. Celle-ci se traduira, d'une part, par la déconcentration de crédits auprès des préfets de départements et de régions, d'autre part, par un copilotage du plan de relance avec les régions, via la mise en place de comités régionaux de pilotage et de suivi et les accords régionaux de relance signés entre l'État et les conseils régionaux.
- Le second volet correspond à une mesure du plan de relance qui fait de la fiscalité locale une variable d'ajustement. Il s'agit de la réduction de 10 milliards d'euros de fiscalité économique locale portant sur les impôts dits de production.

Les autres évolutions de la fiscalité locale :

- L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20 % de foyers restant (allègement de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et suppression totale en 2023).
- La définition du taux de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE) sera centralisée et fixée à son niveau plafond. L'assiette demeure toutefois territorialisée et les bénéficiaires (bloc communal, syndicats et départements) en percevront une quote-part.

In extremis, il a été intégré à la LF 2021 une clause de sauvegarde visant à assurer une garantie de « non-baisse » des recettes fiscales des collectivités par rapport à la moyenne des années 2017-2019.

## **II- PROJET DE TERRITOIRE ET LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES ASSOCIEES (PPI)**

**Le projet de territoire est un document cadre qui définit les orientations de développement voulues et les objectifs fixés pour y parvenir à l'horizon 2025**

**Le projet de territoire : qu'est-ce que c'est, à quoi sert ?**

Il s'agit d'un document sur lequel une collectivité définit les axes qui fondent son action.

C'est avant tout un document d'anticipation, de prospective, et de stratégie. Il s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Il est à la fois l'horizon et le chemin des années qui viennent. En cela, le projet de territoire indique la volonté collective et les choix effectués pour la mise en œuvre de politiques publiques. C'est le document fédérateur pour l'ensemble du territoire, les communes, les acteurs socio-économiques, les services publics.

### **LES OBJECTIFS**

**Le projet de territoire a pour objectifs de :**

- Présenter les valeurs de la communauté qui sous-tendent la conduite des politiques publiques mises en œuvre. Il donne le sens de l'action voulue par les élus
- Fixer des lignes directrices qui déterminent les actions qui permettront d'assurer le développement et l'aménagement homogène du territoire, partagées par l'ensemble des 28 communes de la Communauté de communes
- Indiquer les forces et atouts à valoriser, les handicaps et faiblesses à corriger, tout ce que qu'il est nécessaire d'entreprendre pour réussir le développement choisi

Bien avant beaucoup d'autres intercommunalités, la Vallée de l'Hérault a appris à travailler avec un projet de territoire, c'est-à-dire avec une vision globale des thématiques à prendre en compte, de la diversité des territoires, des choix budgétaires effectués. La communauté de communes a lancé en 2007, son premier projet de territoire qui a guidé les choix stratégiques dans tous les domaines de ses compétences.

Le nouveau projet de territoire de la Vallée de l'Hérault, qui émerge du précédent et renouvelle profondément le contenu de la version qui préexistait, a été approuvé il y a un an, en novembre 2016, après une première concertation publique, la réalisation d'un diagnostic partagé et actualisé puis une co-élaboration effectuée en lien avec les communes notamment sous l'égide des commissions de la CCVH.

**Certains éléments à prendre en compte ont changé la nécessité de s'appuyer sur un projet de territoire :**

- La loi NOTRe donne de nouvelles responsabilités aux intercommunalités d'une part et aux régions d'autre part, avec la nécessité d'organiser des formes de relation et de reconnaissance : le projet de territoire est là une pièce essentielle.
- La disparition de nombreuses lignes de subventions traditionnelles mobilisables conduit les collectivités à optimiser les dépenses, affiner les priorités, et justifier du bienfondé des demandes.

**LE PROJET DE TERRITOIRE : Une démarche volontaire ambitieuse et partagée**

**Trois principes fondamentaux :**

**1/ La gouvernance participative**

Défi démocratique, conséquence du besoin de participation citoyenne, et plus généralement la nécessité de mieux placer l'humain au cœur des préoccupations et des politiques publiques menées

**2 / La croissance soutenable :**

Défi écologique qui nécessite d'œuvrer ensemble pour la protection de l'environnement, le cadre de vie et de développer une économie et un mode de vie soutenable, plus respectueux de la biodiversité, de l'humanité, des paysages, des ressources naturelles comme de l'art de vivre qui nous est cher : éco construction, circuits courts, énergies renouvelables, ...

**3 / L'intelligence territoriale :**

Défi que représente la généralisation de l'ère numérique, l'interconnexion mondialisée, les progressions de la domotique, les développements exponentiels des services en ligne comme de l'éducation, de la formation ou encore de la médecine. Le numérique a d'ores et déjà profondément bouleversé nos modes de vie, notre rapport au temps et à l'espace.

**Quatre grandes orientations thématiques, piliers du développement durable**

1 – Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emplois

2 – Pour un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré

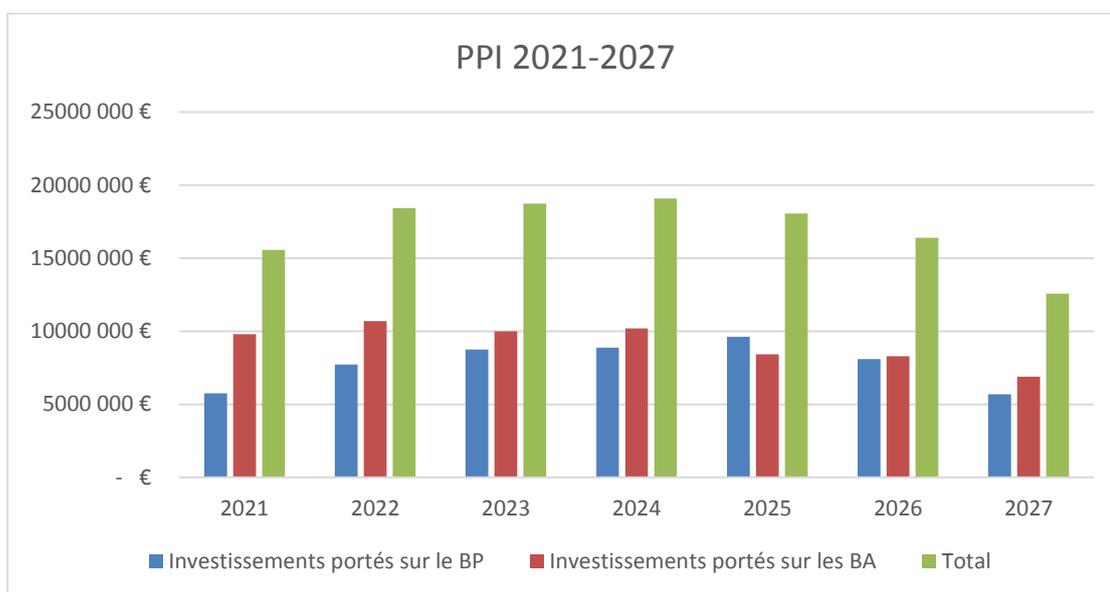
3 – Pour une qualité de vie quotidienne pour tous

4 – Pour et par la culture : accompagner chacun dans le développement de ses valeurs humanistes

Ce document pourra évoluer en fonction du contexte socio-économique, des contraintes budgétaires, des opportunités et des concertations futures. Un suivi-évaluation de mise en œuvre du Projet de Territoire sera réalisé pour procéder aux ajustements nécessaires et définir les indicateurs appropriés.

**Toutes les politiques publiques élaborées, tous les programmes prévus, toutes les actions envisagées sont conçues en cohérence avec le Projet de territoire : tout se rapporte à au moins l'une des orientations énoncées ; surtout, à chaque fois, les politiques, programmes et opérations sont conçus en tenant compte de l'intérêt et de la nécessité de leur garantir une dimension en 3 D : durable, démocratique et digitale.**

Montant des investissements sur la période 2021-2027 lié au Plan Pluriannuel d'Investissement :



### III- SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

#### I- Orientations budgétaires proposées pour le BP 2021 :

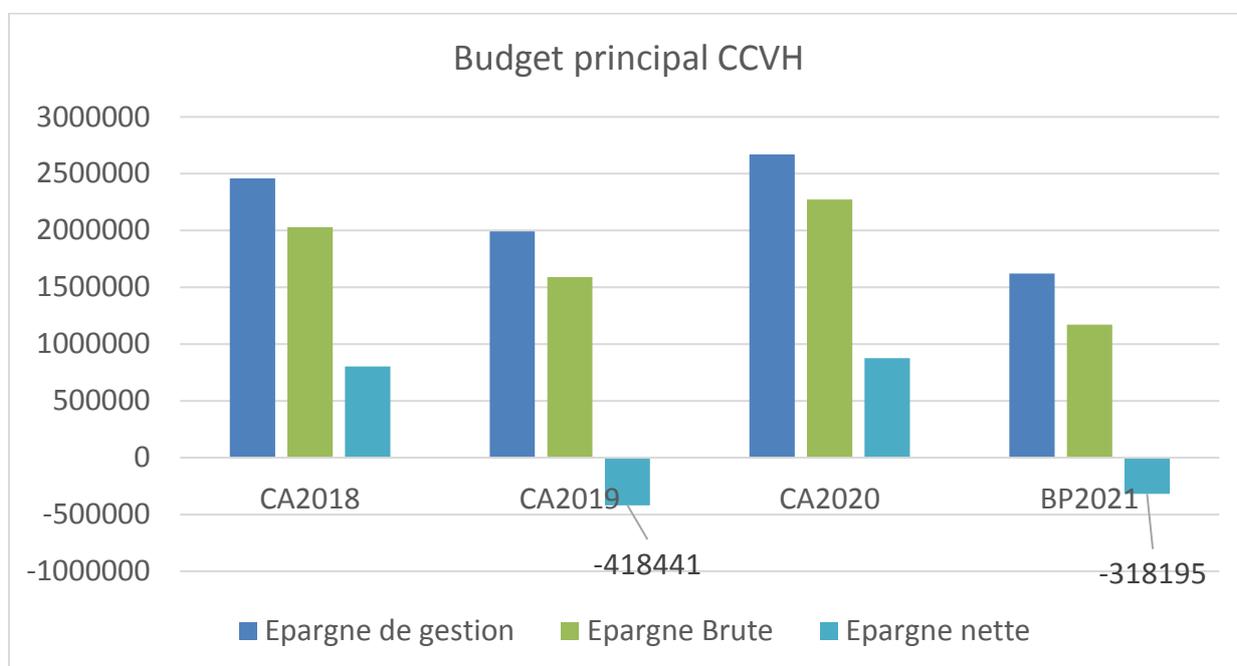
- ✓ Nouvelle organisation budgétaire du Budget Principal (M14) : les budgets annexes ADS et SOM sont repris et intégrés au Budget principal. Les budgets annexes ainsi intégrés seront par la suite clôturés et liquidés au profit du Budget principal.

Cette nouvelle organisation doit permettre de retracer l'ensemble des opérations budgétaires dans un document unique et assurer une meilleure présentation budgétaire (principe d'unité et d'universalité budgétaire). Par ailleurs cela permet aussi de répondre à une recommandation de la CRC

- ✓ Fiscalité directe : La crise sanitaire et les réformes récentes en matière de fiscalité impactent et limitent considérablement la dynamique fiscale des collectivités. Après 10 ans de gel des taux d'imposition, il est proposé de faire évoluer de 2 points la TFB et de 0,58 point la TEOM :
  - 5,19% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
  - 16,76% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
  - 38,71% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
  - 17,61% pour la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
- ✓ Dotations : Le montant proposé sera identique à 2020 en l'absence d'informations connues à ce jour soit 1 479K€.
- ✓ Progression des charges à caractère général de +9,19% par rapport au CA2019 et +38,37% par rapport au CA2020 (BP consolidé). L'évolution de la collectivité fait que des dépenses sont incompressibles à ce jour (ex : Loyers...)
- ✓ Progression des charges de personnel de +6,83% (par rapport au BP2020) est de +9,78% par rapport au CA 2020 (BP consolidé du SOM et ADS)
- ✓ Diminution des dépenses réelles de fonctionnement -6,93% par rapport au BP2020

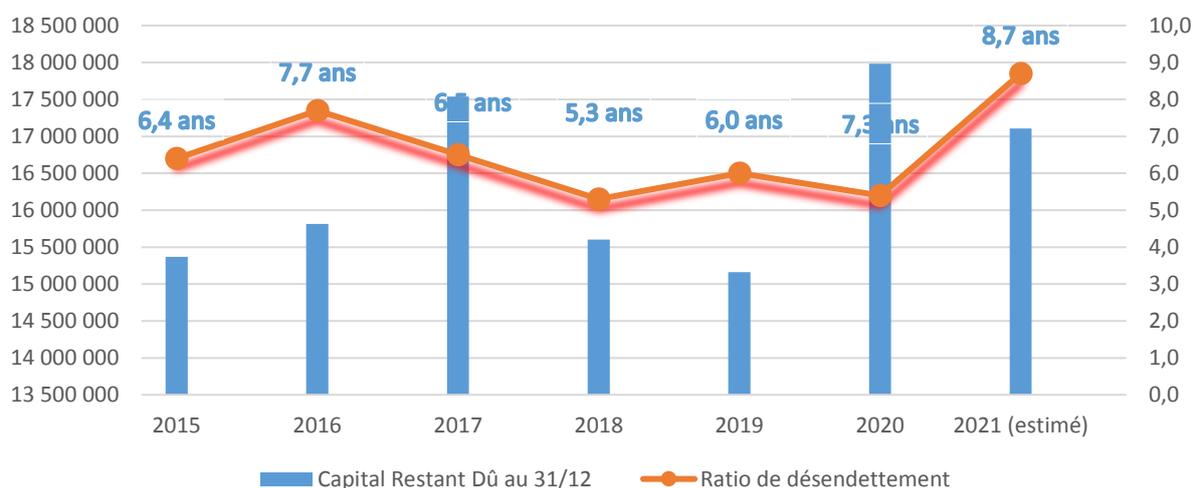
#### 2- Les grands équilibres financiers sur la base de ces hypothèses sont les suivantes :

##### a. Les épargnes



#### b. Encours de la dette au 31/12 et ratio de désendettement

#### Budget principal consolidé

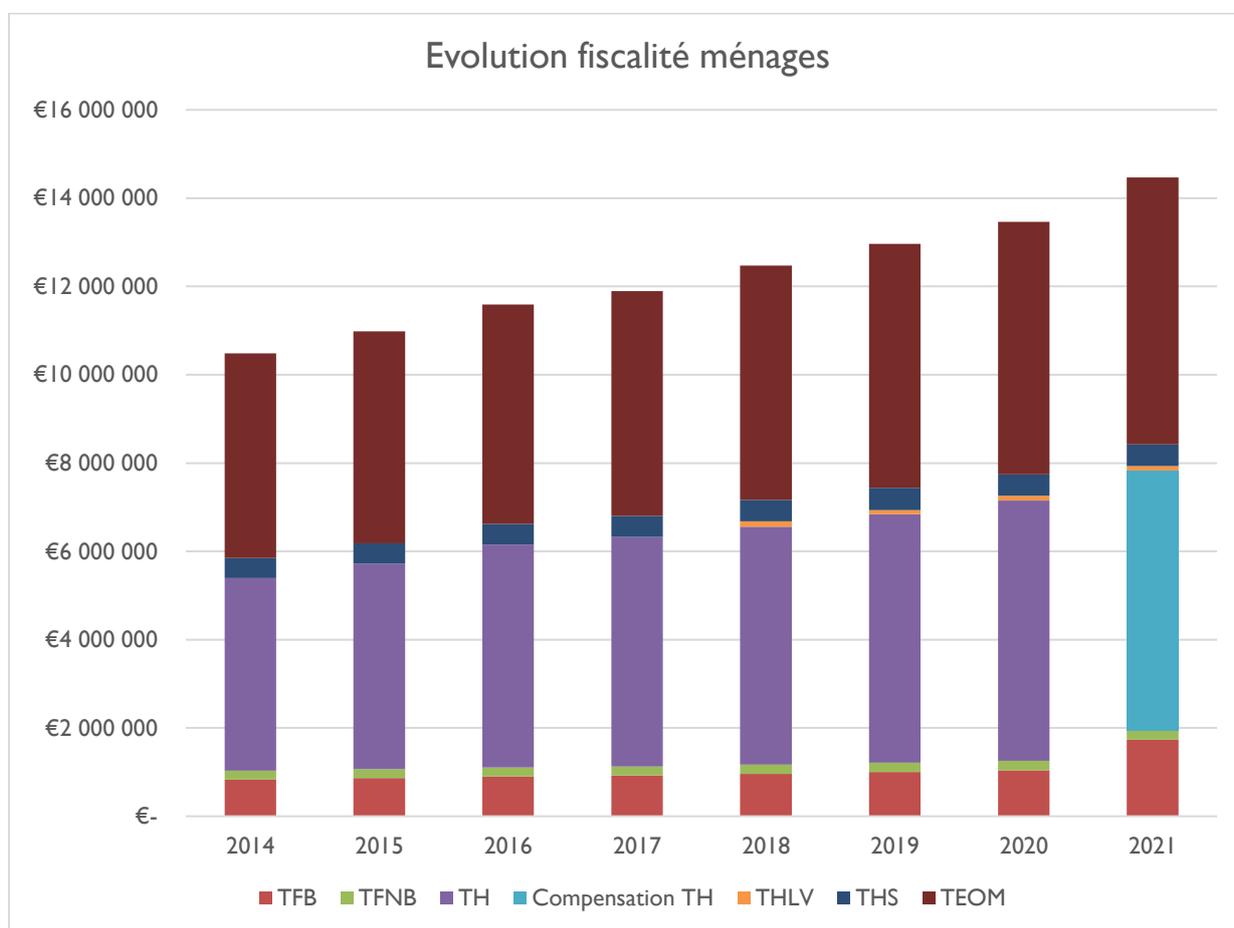


Comme le montre ces deux graphiques, il est donc important de maîtriser nos dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale avec une prévision contenue à 6,83% pour 2021. En effet, ces efforts auront pour double effets de limiter la dégradation de notre épargne nette pour l'année 2021 et de contenir l'endettement de la collectivité en dessous des 12 ans suivant les préconisations.

### 3- Les ressources financières de la communauté de communes en 2020

#### A. La trajectoire des recettes fiscales

##### a. La fiscalité « ménages »



Conformément à la réforme de la taxe d'habitation (TH) engagée en 2017, à compter de 2021, la CCVH ne percevra plus de produit de TH sur les résidences principales. En compensation elle recevra une compensation sous forme de fraction de TVA calculé sur les bases 2020 et le taux 2017. A compter de 2022 cette compensation sera indexée sur l'évolution de la TVA par rapport à l'année précédente.

Cette situation se traduit en 2021 par une diminution des recettes fiscales lié au gel de la compensation TH au montant perçu en 2020. Pour mémoire la dynamique des recettes fiscales des ménages de la CCCVH a été de **25,07% (+4,20%/an)** entre 2015 et 2020 sans qu'aucune augmentation des taux de fiscalité n'ait été faite.

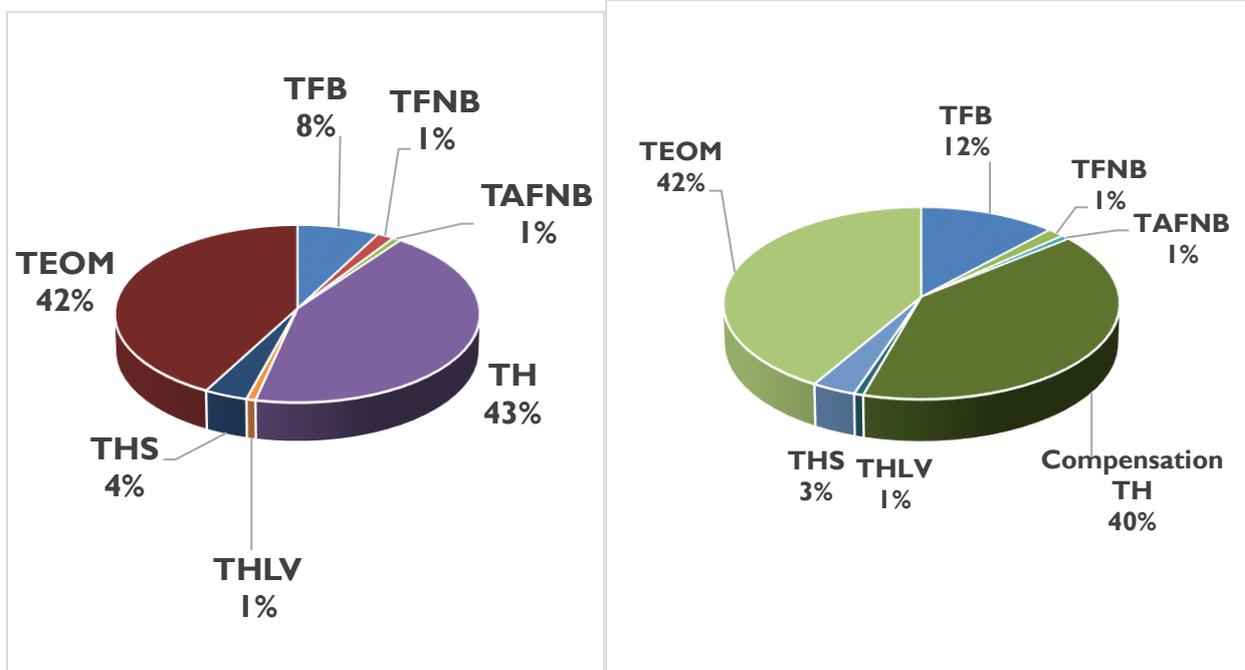
Le mécanisme de compensation de la TH prévoit à partir de 2022, une indexation de cette compensation sur l'évolution des recettes de TVA. L'évolution moyenne des recettes de TVA constatées sur la période 2015-2019 est de **2,98%/an** soit **15%** pour la période 2015-2020.

L'impact global se traduit par une perte de recettes fiscales de 1,5 M€ sur la période 2021-2025

Compte tenu de ces éléments, les hypothèses d'évolution suivantes ont été retenues :

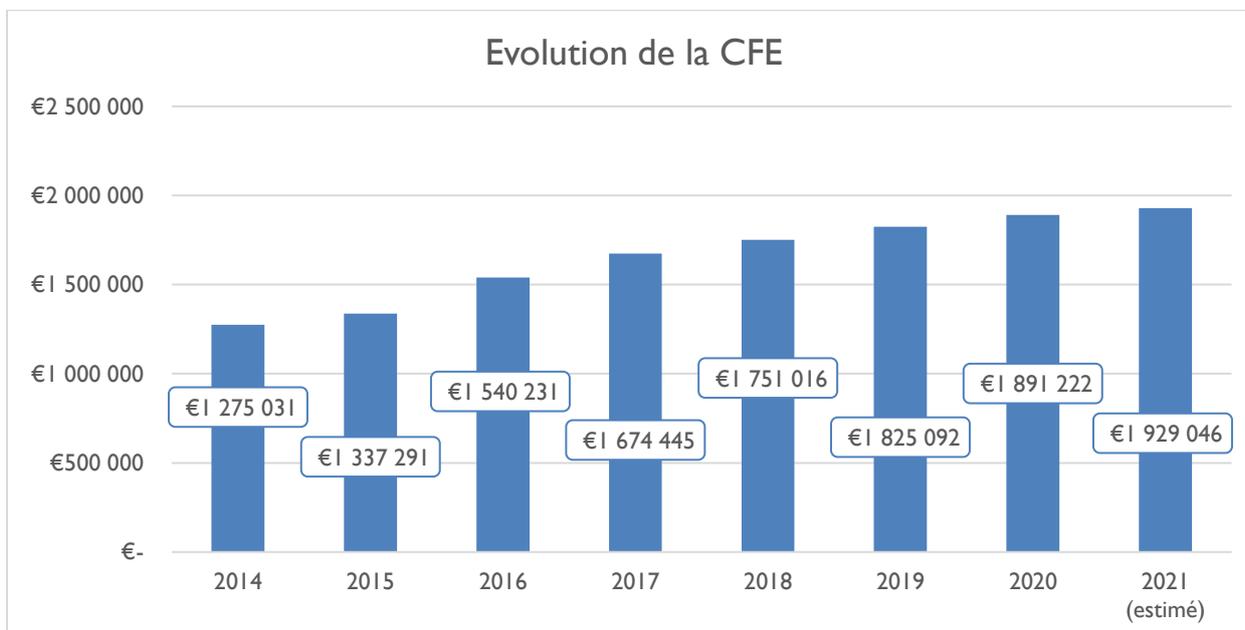
- Pour la Taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires : une évolution de 0% par rapport aux bases 2020. Le produit attendu devrait être de l'ordre de 594K€ (104 K€ THLV et 490 K€ THRS).
- Pour la Taxe Foncière non bâti : une évolution de 1,2% par rapport aux bases 2020. Le produit attendu devrait être de l'ordre de 325 K€ (218 K€ TFNB et 107 K€ TAFNB).
- Pour la Taxe foncière sur les propriétés Bâties : une évolution de 2% par rapport aux bases 2020 pour la taxe sur le foncier bâti, et une hausse de 2 points du taux de fiscalité le portant à 5,19%. Le produit de fiscalité attendu est de 1.731 K€ (+ 700K€)

#### b. Répartition de la fiscalité « ménages » en 2020 / 2021



### c. La fiscalité « entreprises »

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :



Depuis 2020, le montant de CFE perçu se décompose en deux parts :

- La CFE payée par les entreprises qui correspond à 92% du produit total perçu
- La CFE dégrèvée par l'Etat qui correspond à 8% du produit total perçu

Au regard des évolutions récentes, il est attendu une évolution de +2% par rapport à 2020 soit un produit de 1 929K€ à taux constant. S'il devait y avoir une diminution de CFE en raison de la crise sanitaire elle

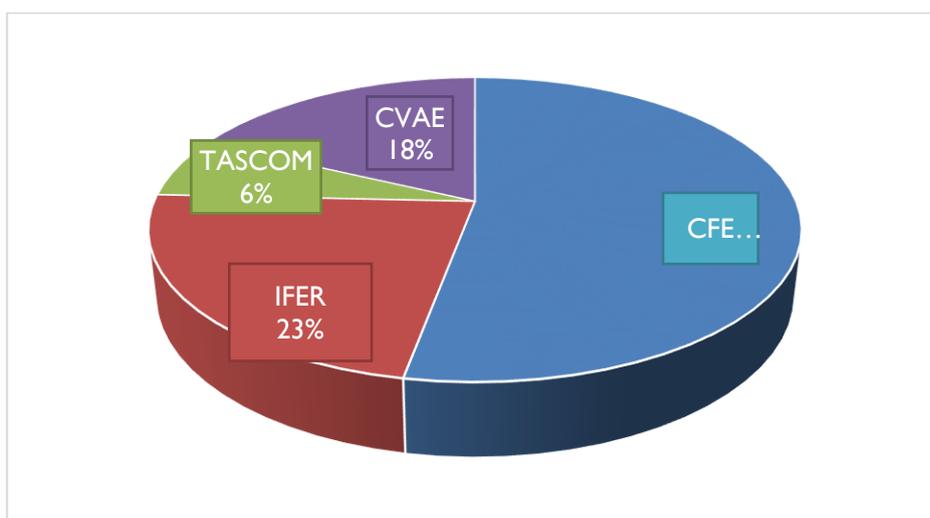
n'interviendrait qu'à compter de 2022 en raison du mode de calcul de cet impôt.

#### Autres impôts économiques

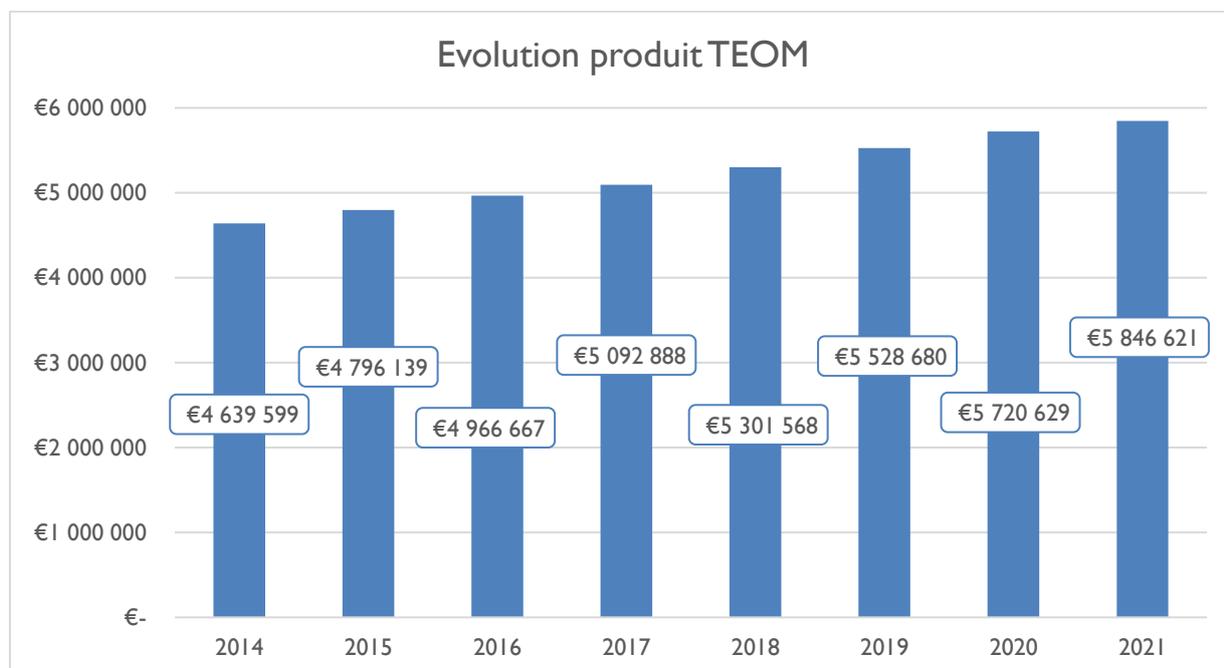
- Pour les **IFER**, il est attendu un produit de 822K€ (soit +1% comparé à 2020)
- Pour la **TASCOM**, il est attendu un produit de 239K€ (soit +5% comparé à 2020)
- Pour la **CVAE**, les services fiscaux ont notifié à la CCVH un montant prévisionnel 2021 de **658K€ (soit +3% comparé à 2020 alors que la progression annuelle était de plus de 11%/an en 2019 et 2020)**.

Cependant, il faut s'attendre à une baisse significative de la CFE et CVAE en 2022 et 2023, c'est pourquoi il est proposé de ne pas toucher au taux de CFE mais d'anticiper cette évolution par une adaptation des cotisations minimum ainsi que de la TASCOM en fin d'année 2021.

Répartition de la fiscalité entreprise :



#### d. Evolution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères



Une partie du produit de la taxe (56% en 2020) sert au financement du Syndicat Centre Hérault au titre du **traitement** des déchets ménagers, soit 3.200.833 €. Cette participation évolue chaque année en fonction du coût du traitement des déchets ménagers.

Ces quatre dernières années, la participation versée au syndicat a évolué en moyenne de 3%/an. La hausse de la TGAP de 37 à 65 €/T va augmenter la participation de la CCVH cette hausse a donc été **évaluée à 8,5% pour 2021** par rapport au montant versé 2020 (3 200 833 €) et inscrite au budget pour **3 473K€**.

Par ailleurs, il faut s'attendre aussi à une évolution de cette contribution liée à la nécessité de réaliser de lourds investissements sur le traitement et la valorisation des déchets dans les 5 années à venir.

Afin d'anticiper, cette contrainte budgétaire forte il est donc prévu une hausse du taux de TEOM de 0,58 points à 17,61%, soit environ +200K€ (base 2021).

#### **e. Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, afin de compenser les différences de ressources induites par la réforme, un mécanisme de compensation en deux composantes a été institué. A ce titre, la communauté de communes Vallée de l'Hérault est **prélevée au titre du FNGIR**. Depuis 2017, une correction a été effectuée suite au recours gracieux demandé par la CCVH qui a reçu un retour positif de sa demande. L'arrêté du 20 octobre 2017 paru au JO du 3 novembre 2017 acte la révision du prélèvement de FNGIR pour la CC Vallée de l'Hérault à **1 829 K€**.

#### **f. La taxe de séjour**

Le produit fiscal est reversé intégralement à l'EPIC Office de tourisme intercommunal Saint Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault comme le prévoit la loi. Le mode de perception de la taxe est au réel. En 2020 le montant perçu a été de l'ordre de 97K€. Le **produit 2021 est donc estimé à 120K€**.

#### **g. La taxe GEMAPI**

Cette taxe instaurée par la loi MAPTAM en 2014, a été adoptée par délibération de la CCVH pour financer toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe GEMAPI est une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence.

Les redevables sont les personnes soumises à la taxe d'habitation, la taxe foncière et la CFE.

Le produit fiscal est affecté au budget annexe spécifiquement dédié à la mise en œuvre de cette compétence. Il n'est pas prévu pour 2021 de hausse du taux d'imposition le montant perçu devrait être sensiblement identique à celui de 2020 de l'ordre de 330K€.

### **B. Les produits des biens et services**

Les recettes liées à la compétence petite enfance (crèches et RAM) représenteraient environ **2 189K€** de recettes. Elles comprennent les aides de la CAF, les participations et cotisations des familles pour les établissements multi-accueil du jeune enfant, ainsi que pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Les recettes perçues par l'Ecole de Musique Intercommunale représenteraient **(81K€)**.

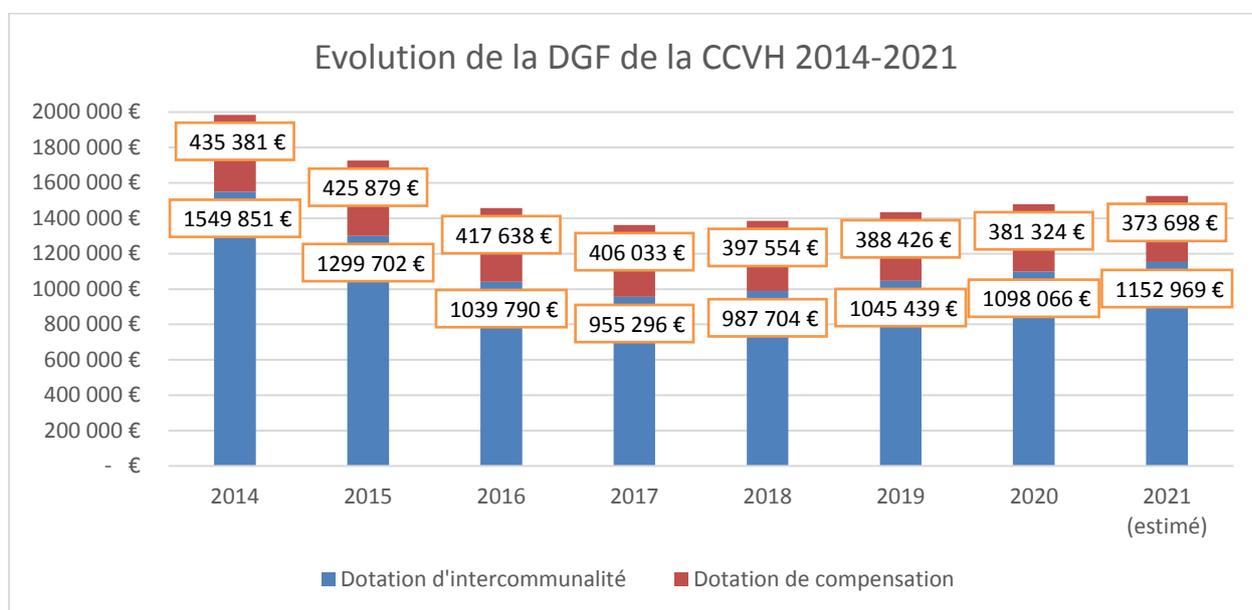
Le produit des services correspondant au service ADS principalement aux participations des communes ont été évaluées à **247 K€** en 2021.

### **C. La Dotation Globale de Fonctionnement**

De 2014 à 2017, l'Etat a associé les collectivités locales à l'effort de redressement de la dépense publique et la question pourrait très bien se reposer à l'avenir tenant à l'aggravation de ce déficit public en 2020 et 2021. Sur la période 2014-2017 la CCVH aura été prélevée à hauteur de **786K€**:

Parallèlement, la seconde composante des dotations des EPCI, la dotation de compensation, est écartée chaque année. Pour autant, depuis 2017, la CCVH ne connaît pas de diminution de sa DGF en raison de l'augmentation de population sur le territoire.

#### **Evolution des montants de la DGF depuis 2014**



En 2021, l'enveloppe globale de la DGF devrait augmenter légèrement en raison de l'augmentation de la population (+809 habitants). Ainsi, la DGF 2021 devrait s'élever à au moins 1 479 390 € (montant 2020).

#### **D. Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales**

Le FPIC qui est destiné à réduire les écarts de richesse entre les différents échelons de collectivité devrait être du même montant que les deux années précédentes, soit 1 milliards d'euros.

Depuis sa création, les communes et la communauté de communes Vallée de l'Hérault en sont **bénéficiaires**.

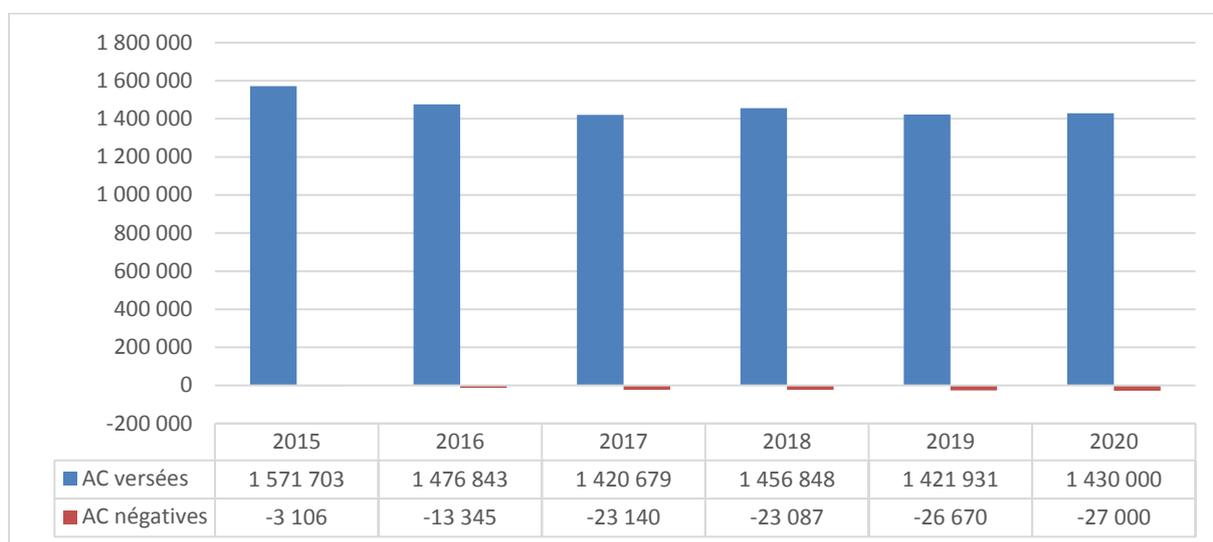
L'ensemble intercommunal Vallée de l'Hérault, dans son Pacte financier et Fiscal, a opté pour une **répartition dérogatoire** du montant attribué, la CCVH percevant un montant fonction de l'inverse du CIF 2012. Le montant alloué en 2019 était de 1 193K€ réparti à 62,13% pour l'EPCI et 37,87% pour les communes.

Pour 2020, il est proposé de reconduire ce mode de calcul, le montant de cette dotation serait alors de **741 K€** pour la CCVH en se basant sur le montant 2020. Cette répartition devra être votée à l'unanimité par le Conseil communautaire dans l'année.

#### **E. Les atténuations de produits (attributions de compensation)**

Les attributions de compensation ont été constituées au moment du passage au régime fiscal de la taxe professionnelle unique (en 2002) et sont égales au dernier produit de TP perçu par chaque commune avant instauration de la TPU, déduction faite des impôts ménages perçus antérieurement par la Communauté de communes ainsi que du coût réel des charges transférées à la Communauté de communes à la suite des prises de nouvelles compétences (passage en CLECT).

Après les transferts de charges réalisés en 2012 qui portaient sur le transfert de l'Ecole de Musique Intercommunale Vallée de l'Hérault et les structures d'accueil de la Petite Enfance communales et associatives, une nouvelle CLECT a eu lieu en juin 2019. Le Conseil communautaire qui s'est prononcé favorablement sur une nouvelle définition de l'intérêt communautaire en janvier 2019 permet aujourd'hui de subventionner les crèches associatives. C'est le cas en 2019 pour la micro-crèche de Saint-Pargoire. Le montant des AC initiales des communes de Saint-Pargoire, Campagnan et Aumelas a donc été revu sur cette même année.



Depuis 2016 le coût des services communs mis en place dans le cadre de la mutualisation vient imputer les montants d'attribution de compensation versés.

Le coût de la mutualisation pour 2020, à services et adhésions constantes, s'élèverait à 161 K€. Les réajustements se feront, comme chaque année en novembre, afin de prendre en compte les dépenses supportées par le budget principal et de l'ADS dans leur CA 2019.

Le montant des AC prévu s'élève donc à **1 430 K€ en dépenses et 27K€ en recettes**.

Le nouveau schéma de mutualisation interviendra en au premier trimestre 2022.

#### 4- Les moyens humains en 2021

Le budget 2021 est un budget de projet, ambitieux, démontrant la dynamique de la Communauté de Communes et son rôle à destination du territoire et de ses habitants

Dans ce cadre, le rôle et l'ambition portés par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault se traduisent par la création des postes ou missions dont les principaux sont présentés ci-après. Ils sont présentés en fonction des enjeux du Projet de Territoire :

#### CRISE SANITAIRE :

- Création d'un poste temporaire d'assistant(e) médical(e) pour la mise en place du Centre de Vaccination Covid.
- En complément un Service Civique a été également recruté pour accueillir et orienter les usagers de ce centre. Pour information, le coût de ce service Civique n'est pas porté par le budget de la masse salariale

#### BATIR UNE ECONOMIE ATTRACTIVE, INOVANTE ET CREATRICE D'EMPLOI

- Manager de Commerce Territorial
- Chargé(e) de missions Agriculture
- Directeur de la Coopérative Numérique

#### PRESERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITE, HARMONIEUX ET EQUILIBRE

- Chargé(e) de projets Petites Villes de Demain – demande de subventions/financements extérieurs
- Chargé(e) ABC Atlas de la Biodiversité Intercommunale – demande de subventions/financements extérieurs
- Technicien(ne) GEMAPI
- Agent responsable de l'auto-surveillance des ouvrages d'assainissement
- Directeur Coopérative Numérique – demande de subventions/financements extérieurs
- FabLabManager (prévu en 2020 – lancé en 2021) – demande de subventions/financements extérieurs

## PROPOSER DES SERVICES DE PROXIMITE ACCESSIBLES A TOUS

- Chargé(e) de projets Enfance Jeunesse – répond en parti au besoin de dégager du temps d'un encadrant pour la compétence **Sport**

## DEVELOPPEMENT DE VALEURS HUMANISTES PAR L'ACTION CULTURELLE

- Professeur Musiques Actuelles

## MOYENS COMMUNAUTAIRES / SCHEMA DE MUTUALISATION

- Technicien(ne) informatique
- Chargé(e) de Communication - Mutualisé avec OTI
- Gestionnaire Courriers
- Chargé(e) de gestion de bâtiment

Par ailleurs, un poste non prévu au BP2020 a été validé en cours d'année afin de répondre aux besoins des communes :

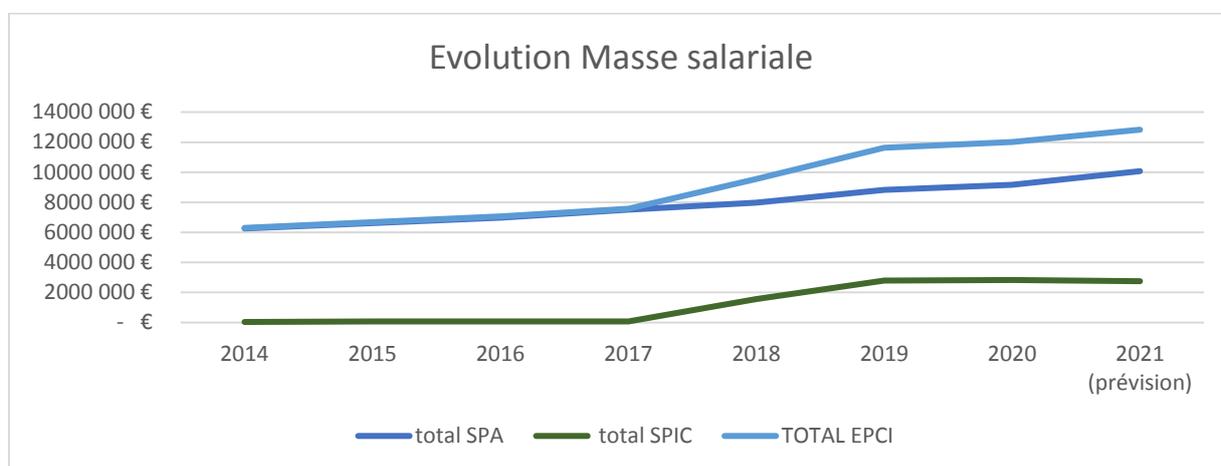
- **Urbanisme** : Instructeur Droit des Sols dans le cadre de la mutualisation

### Structure et évolution des dépenses et des effectifs

Evolution des charges de personnel (chapitre 012) sur la période 2014-2021 :

Année	CA2014	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	BP 2021 (prévision)
Budget principal	6 119 457 €	5 131 299 €	5 455 271 €	6 001 000 €	6 302 449 €	6 864 344 €	7 143 445 €	7 979 229 €
BA ADS	138 572 €	173 171 €	192 153 €	177 000 €	156 387 €	184 823 €	220 278 €	269 189 €
BA SOM		1 308 144 €	1 328 865 €	1 330 000 €	1 440 431 €	1 676 237 €	1 729 673 €	1 746 252 €
BA GEMAPI					70 021 €	104 850 €	80 856 €	76 799 €
<b>Sous-total SPA</b>	<b>6 258 029 €</b>	<b>6 612 614 €</b>	<b>6 976 289 €</b>	<b>7 508 000 €</b>	<b>7 969 288 €</b>	<b>8 830 254 €</b>	<b>9 174 252 €</b>	<b>10 071 469 €</b>
Evolution en %	7,50%	5,67%	5,50%	7,62%	6,14%	10,80%	3,90%	9,78%
BA EU					234 488 €	1 177 499 €	813 172 €	898 479 €
BA EU DSP						37 505 €	28 861 €	38 200 €
BA AEP					1 258 487 €	1 455 888 €	1 903 270 €	1 725 435 €
BA AEP DSP						80 679 €	47 858 €	57 300 €
BA SPANC	39 168 €	70 984 €	84 500 €	71 000 €	78 965 €	48 516 €	36 740 €	39 878 €
<b>Sous total SPIC</b>	<b>39 168 €</b>	<b>70 984 €</b>	<b>84 500 €</b>	<b>71 000 €</b>	<b>1 571 940 €</b>	<b>2 800 087 €</b>	<b>2 829 901 €</b>	<b>2 759 292 €</b>
Evolution en %					2114,00%	78,13%	1,06%	-2,50%
<b>TOTAL EPCI</b>	<b>6 297 197 €</b>	<b>6 683 598 €</b>	<b>7 060 789 €</b>	<b>7 579 000 €</b>	<b>9 541 228 €</b>	<b>11 630 341 €</b>	<b>12 004 153 €</b>	<b>12 830 761 €</b>
Evolution en %		6,14%	5,64%	7,34%	25,89%	21,90%	3,21%	6,89%

L'évolution de 9,78% de la masse salariale BP2021/CA2020 est liée en partie au décalage de recrutement 2020 sur 2021.



A l'exception d'un poste GEMAPI et d'un poste SPANC, la totalité de la masse salariale nécessaire à l'exercice de la compétence Eau est portée sur le budget RAEP. Il sera procédé à des refacturations vers les autres budgets en fonction de l'utilisation des ressources.

Par ailleurs, le prévisionnel 2021 prévoit :

- Les éléments RH de glissement Vieillesse Technicité qui représentent **+ 1,1%** par rapport au BP2020
- Un prévisionnel d'indemnités (Aides au retour à l'Emploi, masse salariale liée à la mise en œuvre de Parcours Préalables au Reclassement, contentieux...) **+ 0,9%**
- Des éléments réglementaires obligatoires cette année (mise en place d'une prime précarité de 10% et application de la 3<sup>ème</sup> phase de la réforme sur les Parcours Professionnels Carrière et Rémunération) **+ 0,8%** sans compensations
- Des actions en faveur d'avancées sociales pour les agents (dont la participation mutuelle qui n'a pu se mettre en place en 2020) **+0,6%**

Par ailleurs, les dépenses de personnel comprennent les éléments suivants :

- **Traitements indiciaires** : sur la base des situations statutaires des agents
- **Nouvelles Bonifications Indiciaires** sur la base des fonctions exercées pour les agents.  
Les NBI suivantes sont mises en œuvre actuellement :

Nature de la NBI	Nbre d'agents
Accueil et visite d'un monument historique avec utilisation d'une langue étrangère.	1
Accueil et visite d'un monument historique sans conservateur à demeure.	1
d'Encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'au moins cinq agents	8
Direction d'établissements et de services d'accueil de la petite enfance.	4
Direction pédagogique et administrative des écoles de musique agréées par l'État, des écoles de musique non agréées et des écoles de musique non agréées	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	1
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	1
Encadrement d'un service administratif comportant au moins 20 agents	2
Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des affaires	3
Fonctions d'accueil exercées à titre principal	16
Maître d'apprentissage	3
Puéricultrice exerçant au moins l'une des fonctions suivantes : encadrement (ou fonctions comportant des responsabilités particulières)	2
Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes	3
<b>Total général</b>	<b>46</b>

- **Avantages en nature** : un agent bénéficie d'un logement de fonction et un agent d'une voiture de fonction
- **Heures supplémentaires** : cette prévision budgétaire inclus environ **50 K€** d'heures supplémentaires.
- **Régimes indemnitaires** : l'ECPI a mis en place l'IFSE (Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise) en 2016 pour les grades pour lesquels cette indemnité était possible. En 2021, l'ensemble des agents, sauf les Assistants d'enseignement artistique qui bénéficie de leur régime

indemnitaire spécifique, bénéficieront de l'IFSE compte tenu de l'extension des grades sur lesquels ce régime est possible (Le projet de mise à jour de la délibération est passé au Comité Technique du 18 février 2021 et prévu au conseil d'Avril). Dans l'attente les anciens régimes restent applicables. Cette mise à jour ne générera pas d'évolution sur les montants.

Répartition des catégories de postes prévisionnelle par catégorie pour l'année :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
	T	NT														
<b>CAT. A</b>	18	7	20	4	18	8	20	7	28	6	42	9	40	13	40	15
<b>CAT. B</b>	26	21	32	19	26	23	32	21	33	28	31	13	37	14	45	16
<b>CAT. C</b>	95	11	97	8	95	10	97	11	127	15	130	11	139	32	143	35
<b>SOUS TOTAL</b>	139	39	149	31	139	41	149	39	188	49	203	33	216	59	228	66
<b>TOTAL</b>	178		180		180		188		237		236		275		294	

Sans poste apprentis et stagiaires

### Temps de travail :

Lors du comité Technique du 26 avril 2017, la mise en conformité avec les 1607h, durée légale de travail, a été actée. En effet, la Communauté de Communes ferme lors de 2 ponts par an. Ces 2 ponts étaient, jusqu'en 2017, octroyés sans compensation en temps de travail. Depuis 2017, pour les agents qui travaillent à 35h par semaine (sans RTT), leur temps effectif de travail est de 35h15 par semaine afin de compenser les 2 jours de fermeture annuelle. Pour la Petite Enfance, la compensation de ces 14H se réalise sur des heures planifiées en dehors de l'ouverture des structures pour des temps pédagogiques au sein des équipes. Pour les agents avec RTT, des jours de RTT ont été ôtés afin de régulariser leur temps. Depuis 2017, les agents sur une base de 39H bénéficient donc de 21 jours de RTT.

Une exception persiste au niveau du service des Ordures Ménagères où le principe du fini-parti perdure. Des travaux vont être menés au niveau du Service des Ordures Ménagères afin de mettre fin au fini-parti dans le cadre d'une démarche de prévention des risques mais également pour mettre l'employeur en conformité avec la loi. En effet, la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 1607 heures.

### Projet d'administration

Les valeurs portées par les agents de la Communauté de Communes au service du Territoire sont les suivants :

Le projet 3D de la Communauté de Communes est désormais complété en interne par le projet d'Administration, mené par la Direction des Ressources Humaines. Ce projet a été construit de manière concertée avec les agents. Il correspond au tournant en cours de réalisation de la Communauté de Communes, il est un des outils d'accompagnement du changement et se décline à travers un plan d'actions à mettre en œuvre dans les années à venir. Il a d'ores et déjà abouti à la formalisation des valeurs communes des agents de l'EPCI.



Une charte managériale, ADN commun de l'ensemble de l'équipe d'encadrement, a été formalisée. Ces éléments représentent une cible, une vision commune portée par l'équipe de Direction Générale mais qui devra également se décliner à tous les niveaux de l'administration au service du projet de territoire.

● ● ● ●  
**AGIR ENSEMBLE**  
*Au service de notre territoire*

#### IV- LES TENDANCES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

##### I- Section de fonctionnement du budget principal consolidé : une attention particulière et continue à nos dépenses de gestion

###### A. Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Exercice	Dépenses réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	13 297 959€	+32,84%
CA 2012	14 823 224€	+11,47%
CA 2013	15 769 061€	+6,38%
CA 2014	16 252 114€	+3,06%
CA 2015	16 961 455€	+4,36%
CA 2016	17 562 335€	+3,54%
CA 2017	17 111 669€	-2,56%
CA 2018	18 424 645€	+7,67%
CA 2019	20 163 405€	+9,44%
CA 2020	19 971 875€	-0,95%
BP 2021	22 460 905 €	+12,46%

Les **dépenses réelles de fonctionnement** (hors dépenses imprévues) augmentent pour l'exercice 2021 +12,46 % par rapport au CA 2020 et diminuent -8,18% par rapport au BP 2020.

Les charges à caractère général restent difficilement compressibles (Loyers, énergies, entretiens, consommables ...) et sont aussi liées à l'augmentation à la fois de la masse salariale et du patrimoine de la collectivité.

Les **charges de personnel** sont en augmentation d'environ 6,83 % par rapport au BP 2020 et de 9,78% par rapport au CA 2020. Elles se justifient par des postes supplémentaires nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité. A effectif constant, l'augmentation serait d'environ 4 %.

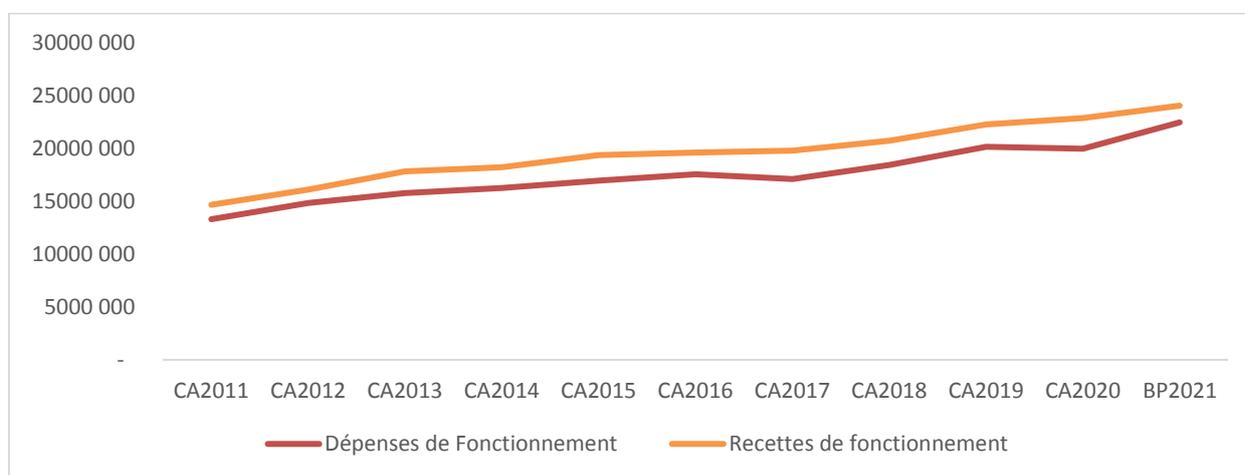
Les **versements de fiscalité hors FNGIR et les frais financiers restent stables.**

**Le chapitre 65 est forte augmentation après le transfert de la participation au SCH (3472K€) précédemment inscrite en atténuation de produit (014).**

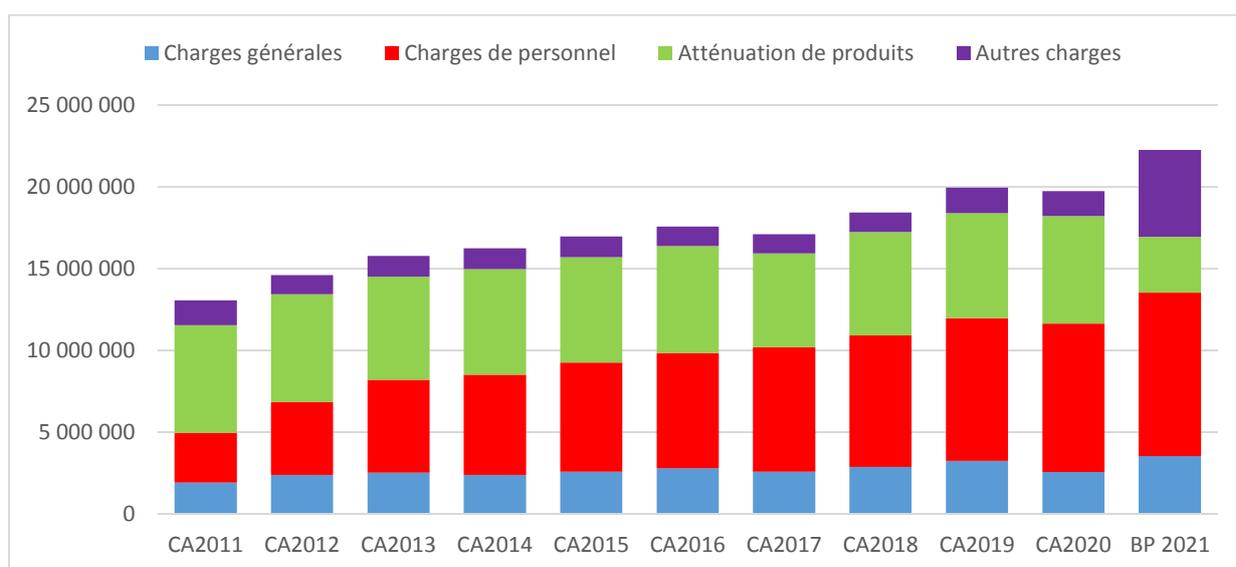
Il est bon de noter l'inscription de **1660 K€** en dépenses imprévues dans le but d'obtenir des taux de réalisation supérieurs comme le demande la Chambre Régionale des Comptes, en effet, ces dépenses sont des dépenses sans exécution.

Comme demandé également par la chambre, **200 K€ supplémentaires sont inscrits en provisions pour risques et charges** ont été effectuées sur le budget principal. Le montant se portera donc à 600 K€ (inscription de 200 K€ en 2019 et 2020). Ces provisions sont inscrites dans le but d'anticiper la clôture de certains parcs d'activités dans les 4 prochaines années une fois l'ensemble des lots vendus.

*Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :*



*Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement depuis 2011 :*



## B. L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes du CA2020 montre une progression des recettes de fonctionnement 2020 de 2,75% par rapport au CA2019.

Avec la réforme de la TH, la CCVH a perdu le dynamisme de croissance de ces ressources fiscales.

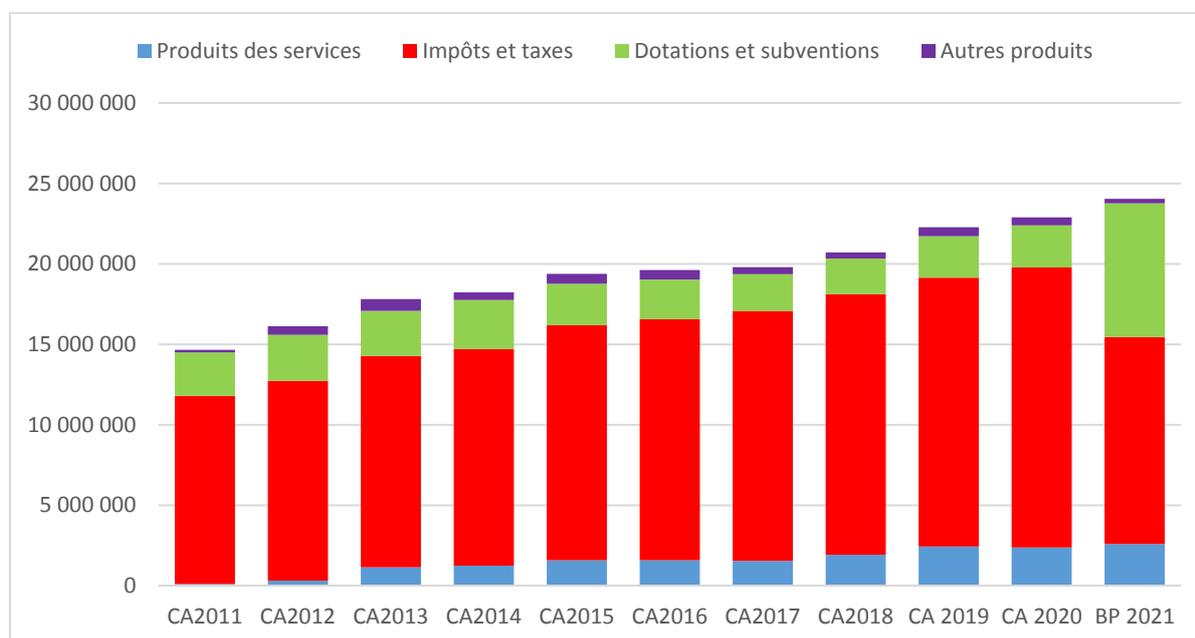
Pour 2021, avec la suppression de la TH l'évolution des recettes aurait dû être de 1,25%, pour éviter l'effet ciseau entre la faible croissance des recettes de fonctionnement et la hausse des dépenses, un ajustement du taux de TFB à 5,19% (+2 points) a été prévu ainsi qu'une hausse de 0,58 points de la TEOM à 17,61% ce qui devrait permettre de maintenir une évolution des recettes à +5,07% en 2021.

Dans le même temps chaque année, l'évolution démographique (+/- 800 habitants/an) nécessite de répondre aux besoins de la population, et dans la crise actuelle le soutien qu'apporte la collectivité à l'économie du territoire est très important.

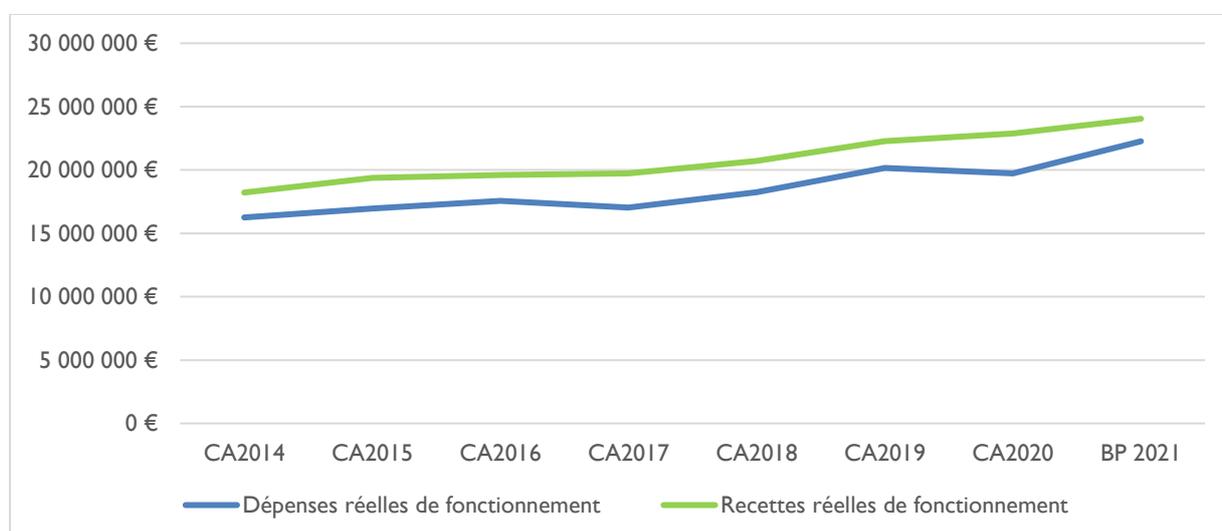
*Evolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011 :*

Exercice	Recettes réelles de fonctionnement	Evolution en %
CA 2011	14 661 472,00 €	24,98%
CA 2012	16 114 962,00 €	9,91%
CA 2013	17 817 492,00 €	10,56%
CA 2014	18 217 240,00 €	2,24%
CA 2015	19 369 447,00 €	6,32%
CA 2016	19 606 219,00 €	1,22%
CA 2017	19 796 743,00 €	0,97%
CA 2018	20 714 256,00 €	4,63%
CA 2019	22 268 857,00 €	7,50%
CA 2020	22 880 396,00 €	2,75%
BP 2021	24 041 339,00 €	5,07%

Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement depuis 2011 :



Face à un budget de fonctionnement fortement dépendant de la baisse de dynamique fiscale, il est nécessaire de poursuivre une maîtrise rigoureuse de nos dépenses de gestion et de leur évolution sur la période 2021-2027, tout en agissant sur le seul levier fiscal dès 2021 afin d'éviter l'effet ciseau et la dégradation de la situation financière de la collectivité.



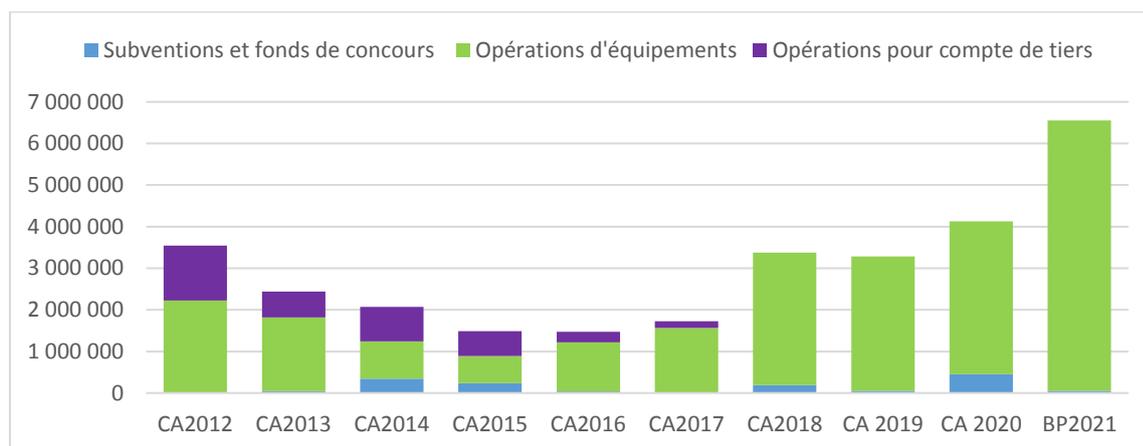
## 2- Section d'investissement du budget principal consolidé:

Le budget 2021 prévoit un niveau d'investissement de 6,6 M€ jamais égalé depuis 2012. L'acte 2 du projet de territoire associé à un programme pluriannuel d'investissement ambitieux a débuté. Il doit pouvoir être poursuivi jusqu'en 2027.

Exercice	Dépenses réelles d'investissement	Evolution en %
CA 2012	5 213 299 €	-46,80%
CA 2013	5 582 760 €	7,09%
CA 2014	3 601 455 €	-35,49%
CA 2015	3 014 779 €	-16,29%
CA 2016	3 026 663 €	0,39%
CA 2017	3 433 834 €	13,45%
CA 2018	8 493 559 €	147,35%
CA 2019	3 283 502 €	-61,34%
CA 2020	4 131 105 €	25,81%
BP 2021	6 643 679 €	60,82%

Les dépenses d'équipement brutes 2020 hors restes à réaliser et hors investissement sous mandat, s'élèvent à plus de **4,1 millions d'euros** pour ce qui concerne le budget principal consolidé. Le montant prévu au BP 2021 est de **6.6 M€** soit une augmentation de 60,82% par rapport à 2020.

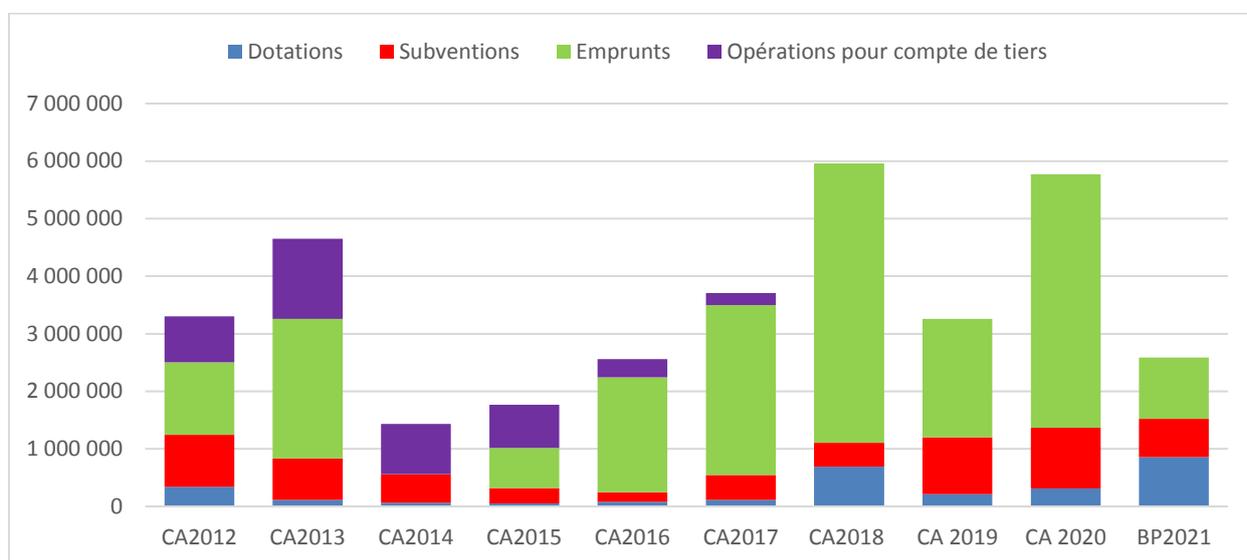
*Evolution des opérations d'investissement réelles depuis 2011 :*



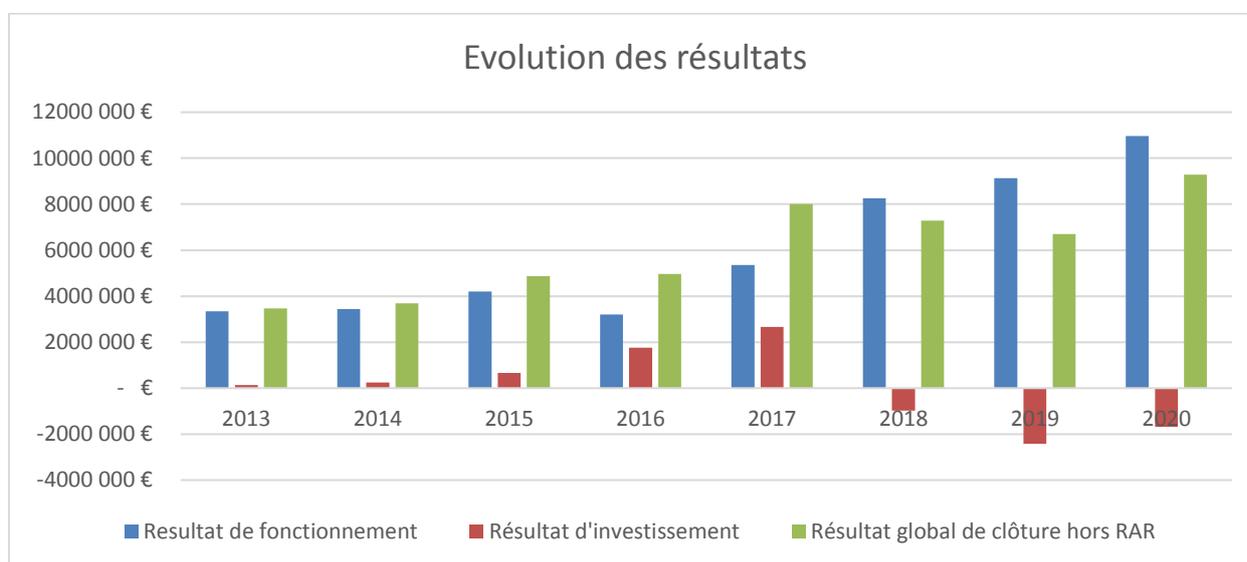
Le financement des dépenses d'investissement se fait essentiellement par les amortissements, le recours à l'emprunt, les subventions et l'épargne nette dégagée par la section de fonctionnement.

Une bonne gestion financière consiste à s'assurer en permanence que notre épargne de fonctionnement permet à la fois de rembourser l'annuité de la dette dans un délai raisonnable (<12ans) mais qu'elle est aussi suffisante pour financer les nouveaux investissements et les nouveaux emprunts.

*Origine des recettes d'investissement depuis 2012 :*

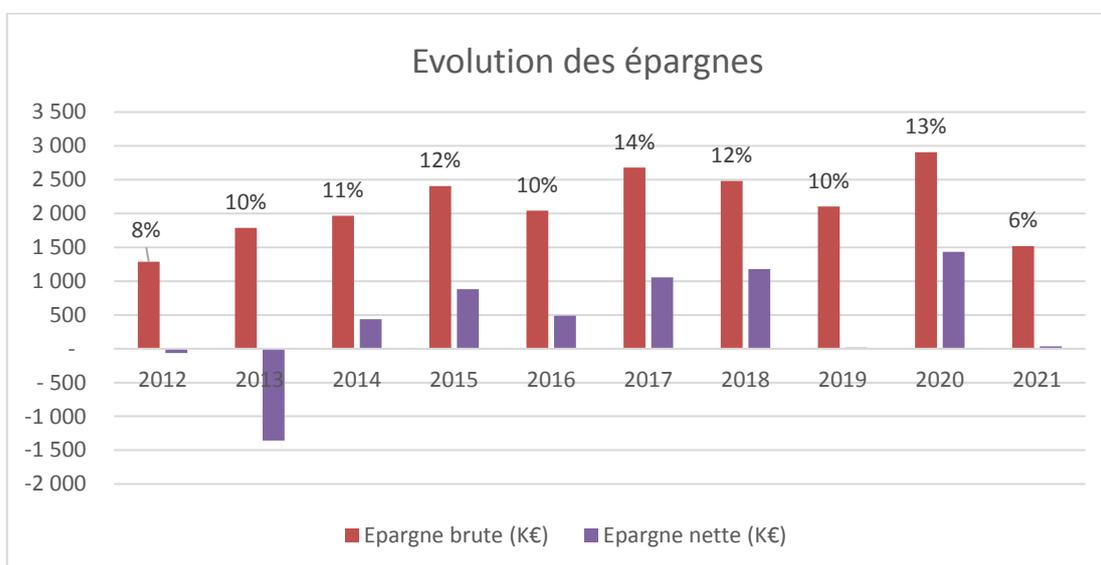


Evolution du résultat global de clôture depuis 2011 du BP consolidé :



**Il est nécessaire de rester dans notre dynamique et de préserver une épargne nette suffisante pour maintenir notre capacité d'autofinancement en étant très rigoureux sur l'évolution des dépenses de fonctionnement mais aussi sur le niveau des dépenses d'investissement.**

Comme l'indique le tableau ci-dessous, l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement) est en augmentation sur ces dernières années. La maîtrise de nos dépenses de fonctionnement a été prépondérante dans ces résultats positifs. L'épargne nette s'est améliorée en 2020 du fait de la non réalisation de dépenses malgré un surcout lié à la gestion de la crise COVID. L'épargne brute au BP 2021 permet de couvrir l'annuité de la dette mais le niveau d'épargne nette est très faible.



Pour le BP 2021, Compte tenu des investissements projetés notre capacité d'autofinancement devrait être en baisse et notre taux d'épargne brute se situer à un niveau faible d'environ 6%, l'épargne nette de 96K€ ne permet pas de financer plus d'investissement que ce qui est prévu au budget 2021.

### 3- Endettement et capacité de désendettement à maintenir sous les 12 ans

**Notre encours de dette est classé à 100% dans la catégorie A de la Charte Gissler.**

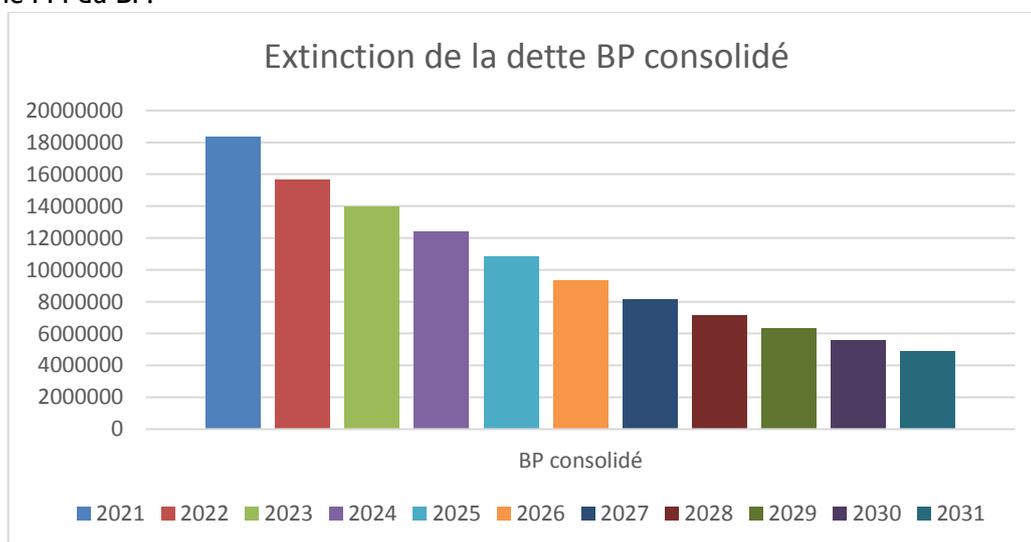
Notre dette est récente, toutefois une partie devrait s'éteindre naturellement à partir de 2023. Elle concerne les premiers gros investissements de la collectivité soit :

- Le parc d'activité de Camalcé et siège de la CCVH (2006),
- La maison du site (2007-2009)
- Les ateliers du SOM (2009-2010)
- Argileum (2010-2011) ...

Pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, des emprunts ont été contractés en 2020. Ils n'ont pas été totalement consolidés et leurs remboursements devraient intervenir en 2022.

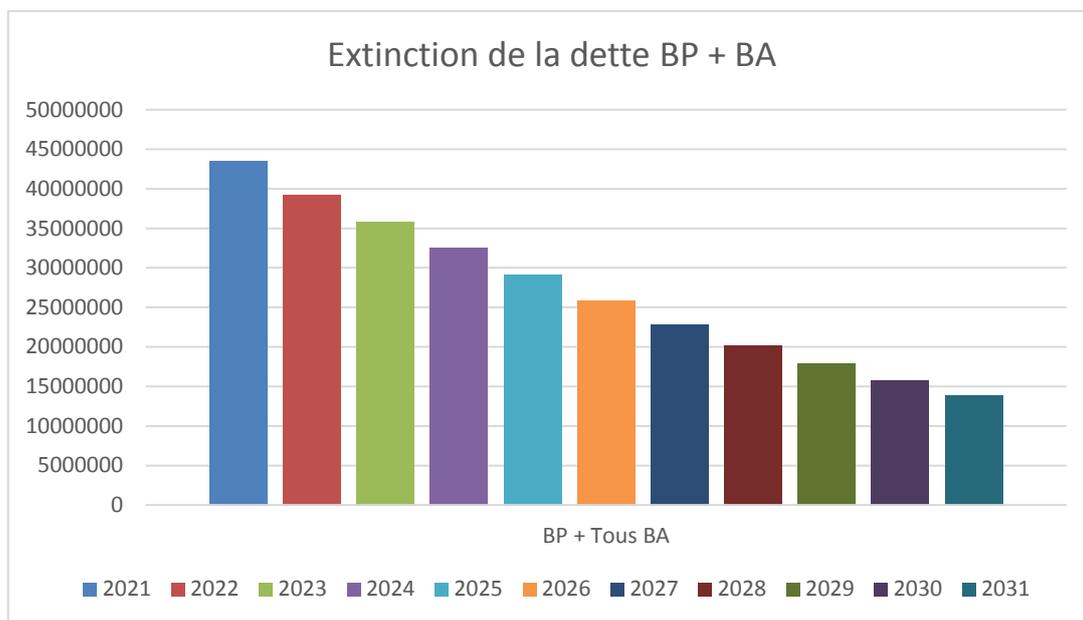
L'encours de dette sur le budget principal consolidé s'élève à 18M€ fin 2020 soit 407 € par habitant.

L'extinction de la dette sur le Budget principal consolidé est rapide car l'encours de 18 M€ diminue de 6M€ soit 1/3 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de dégager de nouvelle capacité pour financer le PPI du BP.



L'encours de dette total, budget principal et budget annexes s'élève à 43,5 M€ fin 2020 soit 984 € par habitant moyenne nationale de la strate 1063 €). Ce qui est dans la moyenne nationale de la strate dans laquelle se situe la CCVH.

L'extinction de la dette totale de la CCVH (BP + BA) est rapide car l'encours de 43,5 M€ diminue de 11M€ soit 1/4 au 31/12/2023. Ce qui est remarquable et permettra de financer le PPI des BA.



Cependant en raison de l'effort demandé par le passé pour le redressement des comptes publics (- 600K€ de DGF entre 2014 et 2018), de l'accélération prévue de nos dépenses de fonctionnement et malgré le fait de ne pas avoir emprunté en 2021, notre capacité de désendettement pourrait passer au-dessus de la barre des 10 ans d'ici 2023.

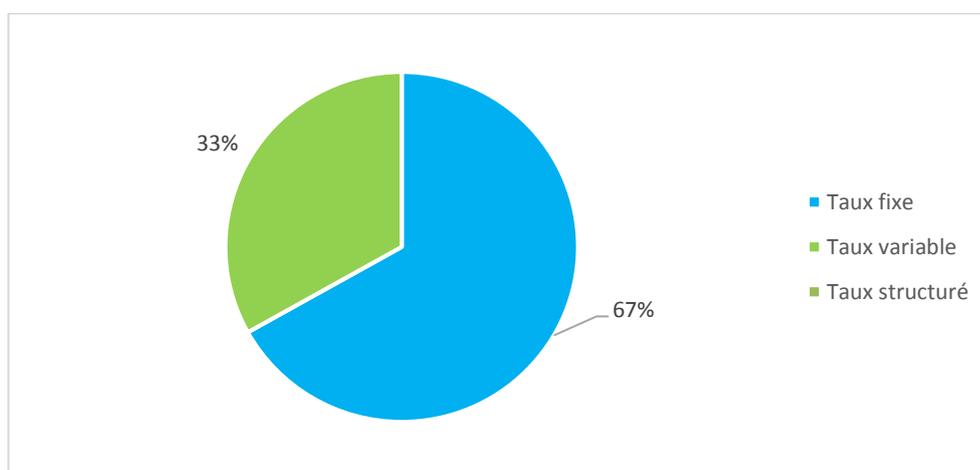
*Etat de la dette sur les budgets annexes eau et assainissement :*

ANNEES	ASSAINISSEMENT	EAU POTABLE	TOTAL
2018	4 595 668 €	6 799 292 €	11 394 960 €
2019	5 300 209 €	5 073 047 €	10 373 256 €
2020	8 085 907 €	7 720 479 €	15 806 386 €

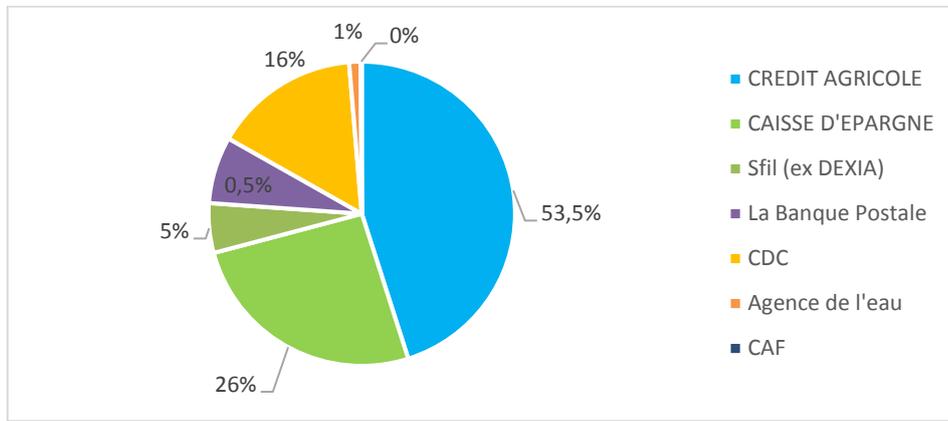
L'emprunt inscrit sur la DSP Assainissement a été imputé sur la régie assainissement à la demande de la trésorerie, ce qui justifie d'autant plus l'intégration du budget DSP au budget assainissement.

**Structure de l'encours de dette budget principal + budgets annexes au 31/12/2020 :**

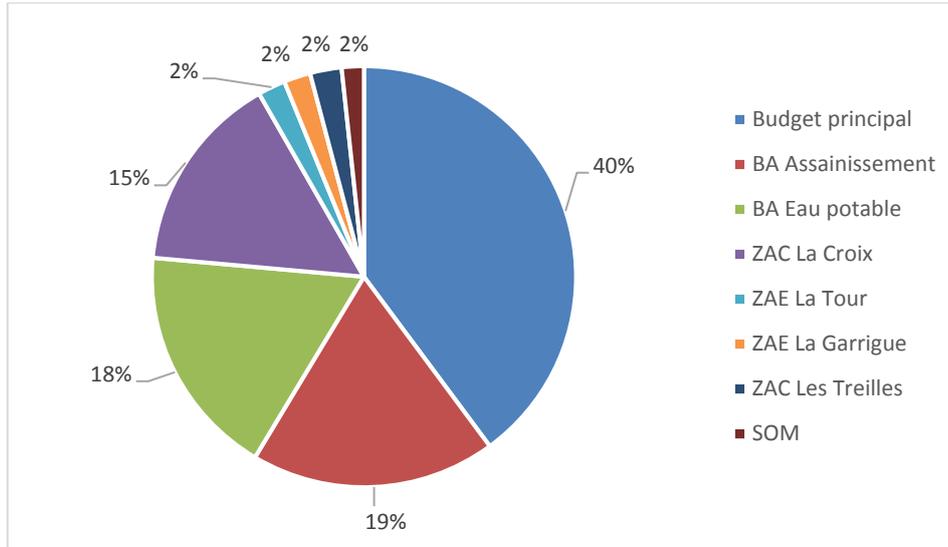
*Répartition de la dette par type de taux*



*Répartition de la dette par prêteur*

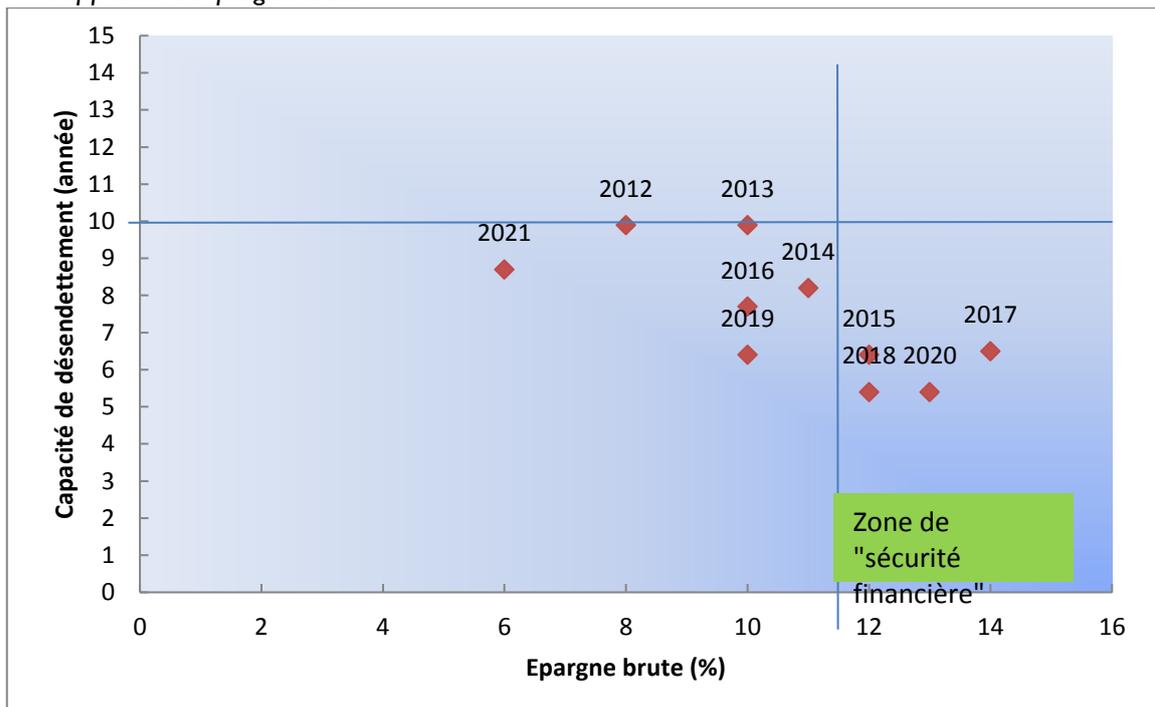


Répartition de la dette par budget



Evolution de la situation financière CCVH en 2021 (à périmètre constant par rapport à 2020) :

- Le taux d'épargne brute est exprimé en pourcentage, il correspond au montant de l'épargne brute rapporté au montant des recettes réelles de fonctionnement
- La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années, elle correspond à l'encours de dette rapportée à l'épargne brute



## V- LES BUDGETS EAU, ASSAINISSEMENT ET GEMAPI

A partir de 2021, une nouvelle organisation budgétaire de l'assainissement et de l'eau potable devrait améliorer la lisibilité des flux et répondre à l'obligation d'autonomie financière d'un SPIC.

- Concernant le Budget annexe Eau Potable (M49) : Le budget annexe DSP eau sera intégré au budget annexe eau potable. Le budget annexe ainsi intégré sera par la suite clôturé et liquidé au profit du Budget annexe Eau Potable.
- Concernant le budget annexe Assainissement (M49): Le budget annexe DSP assainissement sera intégré au Budget annexe assainissement à compter du vote du BP 2021. Le budget annexe ainsi intégré sera par la suite clôturé et liquidé au profit du Budget annexe Assainissement.

### **1- Le contexte**

Dès le transfert de compétence, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il avait été fixé les objectifs suivants :

- Un prix unique de l'eau, il est maintenu depuis 4 ans à 3,25 €
- La réalisation des schémas directeurs communautaire d'eau et d'assainissement, la livraison va intervenir à la fin du 1<sup>er</sup> semestre.
- La finalisation des chantiers initiés par les communes, en 2021 nous allons commencer les premiers chantiers propres à la CCVH avec des opérations de résorption des fuites par anticipation aux Schémas directeurs
- Le déploiement de la radio relève et la maîtrise de la pyramide des âges des compteurs, 50% de la campagne de pose a été réalisé et devrait se terminer fin 2021
- La mise en place d'une supervision, déjà opérationnelle, elle va s'affiner en 2021.

En 2021, le premier semestre va permettre de réceptionner:

- les schémas directeurs communautaires
- les statistiques sur le profils des abonnés de la régie

Lors du second semestre, à partir de ces éléments, la prospective financière sera recalibrage à l'échelle du mandat ce qui ouvrira le débat sur le prix de l'eau et d'éventuels déclinaison social

### **2- Les réalisations**

Les opérations d'investissement initiés par les communes avant le transfert ont pu être réalisé avec notamment :

- Les Réseaux du lycée à Gignac, au Pouget, Jonquières
- La réception de la STEU de Vendémian

Et nous avons pu aussi, avancer sur les premières opérations propres à la ccvh, avec notamment les études de maîtrise d'œuvre: des STEU de st Pargoire, d'aniane et de Gignac, ainsi que les travaux correctifs sur les PR de St Jean de FOS, Argelliers et St Paul et Valmalle.

La réalisation des schémas directeurs a pris six mois de retard avec le décalage d'investigations de terrains imputable à la première de confinement, mais les deux campagnes de sectorisation ont pu se maintenir. De plus, la prise de fonction de la nouvelle équipe politique a été décalée. C'est deux raisons n'ont pas permis d'éprouver la prospective à l'échelle du mandat.

Toutefois, la direction de l'eau a continué de s'équiper d'un panel d'accords-cadres : Maître d'œuvre, hydro curage, chlore gazeux, travaux, petits travaux, acquisition de fourniture, ... qui permet une grande réactivité dans l'exécution des opérations.

### **3- Les travaux et réalisations à venir**

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, il est proposé le maintien d'un prix unique à 3,25€ pour l'année 2021, ce qui induit les mêmes capacités d'investissement :

- ✓ 2,3 M€ pour les 16 communes en régie d'eau potable
- ✓ 3 M€ pour les 27 communes en régie d'assainissement

- ✓ 150 000 € pour les 4 communes en DSP eau potable
- ✓ 50 000€ pour la commune en DSP assainissement

#### 4- Les dépenses réelles de fonctionnement

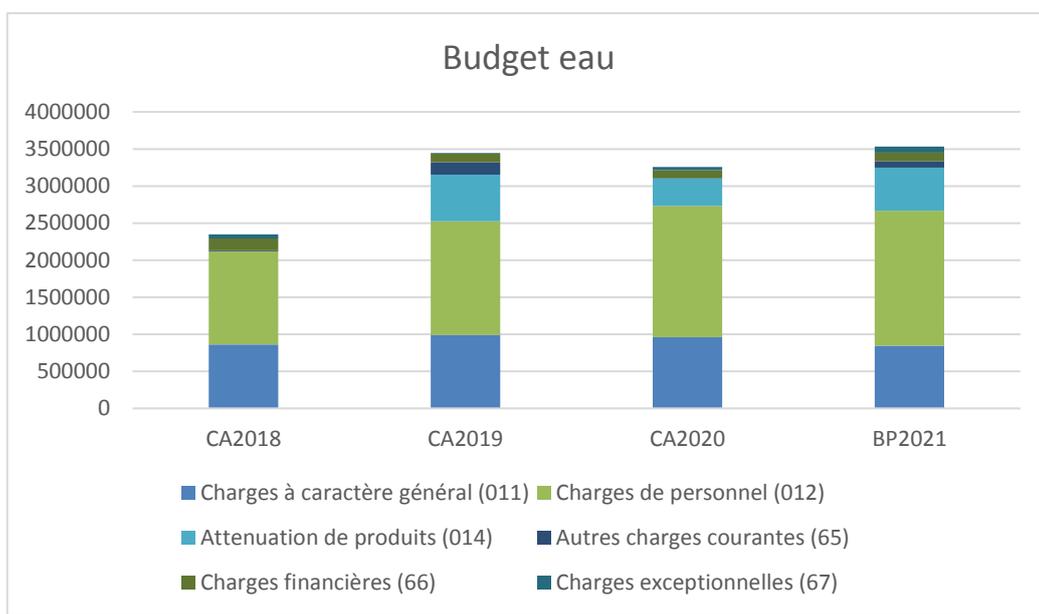
##### ✓ Clés de répartition :

Certaines dépenses (loyers, vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, ...) sont refacturées du budget annexe eau potable vers le budget assainissement selon des clés de répartitions. Les clés de répartition ont été calculées selon la proportion des budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par SPIC.

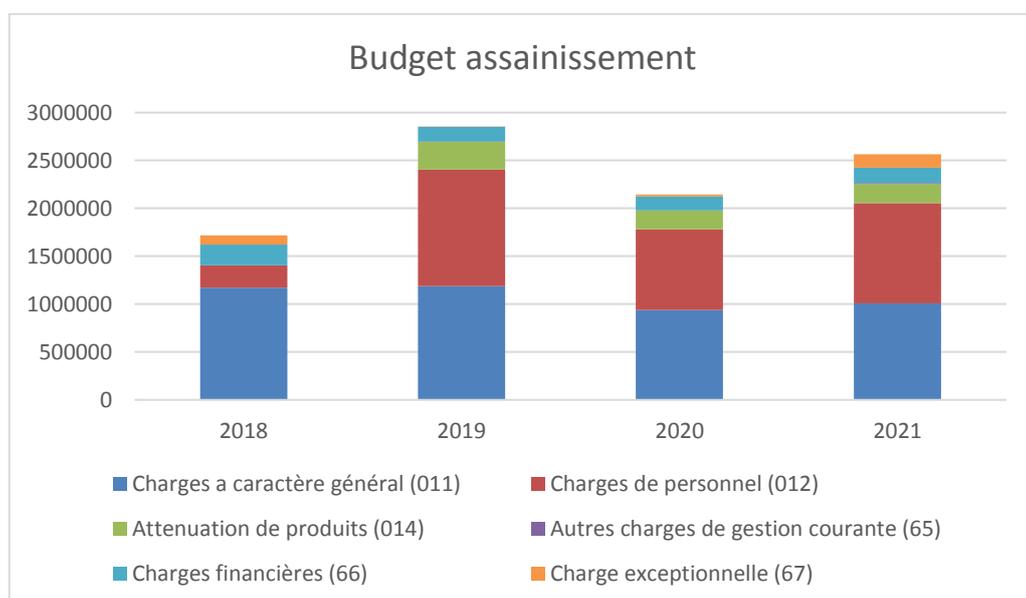
Par ailleurs, l'ensemble de la masse salariale est imputée sur le budget eau potable pour être ensuite refacturé à hauteur d'environ 53% au budget assainissement.

##### ✓ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement :

*Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Eau*



*Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement budget Assainissement*



##### ✓ Les charges à caractère général (011)

Le Service Public Industriel et Commercial de l'eau et de l'assainissement impose que ses budgets soient à l'équilibre et que leur financement soit exclusivement réalisé par le prix de l'eau. Après 3 ans d'exercices, il apparaît des dépenses conséquentes telles que l'électricité, le carburant, l'achat des consommables et les prestations de service qui n'avaient pas été identifiées avant le transfert au sein des budgets communaux, car ces dépenses étaient mutualisées avec le budget principal.

Une recherche d'économie a été initiée pour récupérer des recettes sur les années 2018, 2019 et va se poursuivre en 2020 et pour les prochaines années, soit environ 50K€.

Des marchés et accords-cadres sont mis en œuvre pour réduire les coûts des prestataires et permettre des économies d'échelles. Enfin, en 2021, une attention particulière va être portée sur le traitement des boues d'épurations pour réduire le coût de la prestation notamment du transport.

### ✓ **Le personnel (012)**

En 2020, la réorganisation du service exploitation a été mise en œuvre avec notamment l'unité d'électromécanicien qui a commencé l'architecture de la supervision, la professionnalisation des agents responsables d'usines, ainsi que l'organisation des interventions de maintenance sur les réseaux. La direction compte actuellement 39 ETP et il est proposé de rajouter un agent à la régie et un agent à la GEMAPI en 2021.

Malgré la COVID, le plan de formation a pu être exécuté et les agents ont pu bénéficier de formation spécifique permettant une montée en compétence et la spécialisation induite par leur nouveau poste.

## **5 Les dépenses d'investissement : La Programmation Pluriannuelle d'Investissement**

Focus 2021 : Du fait de la pandémie, les opérations en préparation ont dû être retardées voire suspendues dans leur exécution ce qui conduit à les afficher comme prioritaire pour l'année 2021.

Le conseil d'exploitation de décembre 2020 a retenu les opérations d'investissements suivantes :

Opérations communes aux budgets eau potable et assainissement :

- Aniane : rue Jean Casteran, avenue Louis Mares, lotissement Camp de sauve
- Arboras : rue du moulin à huile et puits de la pile
- CCVH : PEM, réseau nécessaire au CEIFOR
- Jonquières : chemin des bourgnous
- Montpeyroux : avenue du Rosaire
- Puechabon : RD 32
- Saint André de Sangonis : avenue Jaurès et cours Grégoire, rue Léonce Gabaudan
- Saint Guiraud : place de la mairie
- Saint Jean de Fos : rue des écoles laïques

### ✓ **Pour le budget eau potable : 2.381 K€**

- acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel et de provision d'inspection télévisuelle nécessaire au bon fonctionnement du service et le renouvellement des compteurs.
- Travaux sur les ouvrages et extensions et renouvellement de réseaux
- Poursuite de reconnaissance du forage à Le Pouget et études pour la mise en production
- Un forage de reconnaissance sur la faille d'Arboras entre Montpeyroux et Saint Jean de Fos
- Les travaux de régularisation de la DUP autour du forage de Saint André de Sangonis
- Le forage des Mattes et études connexe d'opportunité de raccordement
- Etude du potentiel de la ressource sur Saint Bauzille de la Sylve
- Augmentation des DUP et études de réhabilitation et d'adaptation des usines de traitement
- Drac (Montpeyroux) et Carons (Saint Saturnin)
- Renouvellement de compteurs
- La réhabilitation du château d'eau de Saint André de Sangonis
- travaux de réseaux dans le cadre des programmes voirie des communes et extension associés.
- Recherche d'eau « La Boissière » Montarnaud
- travaux La Boissière : route de Montarnaud et réalisation d'un forage de substitution (Planasses)

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de liquidation du SMEA Pic St Loup, la CCVH doit participer à l'opération du Redonnel à hauteur de 38 K€/an jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public.

✓ **Pour le budget assainissement : 3.576 K€**

Les besoins de fonctionnement du service, décalage COVID, et action engagée :

- acquisition de véhicules, d'outillage, de matériel et de provision d'inspection télévisuelle nécessaire au bon fonctionnement du service.
- constructions de stations d'épuration
- renouvellements de réseaux dans le cadre des programmes de voirie des communes
- extension réseaux et postes de relèvement.

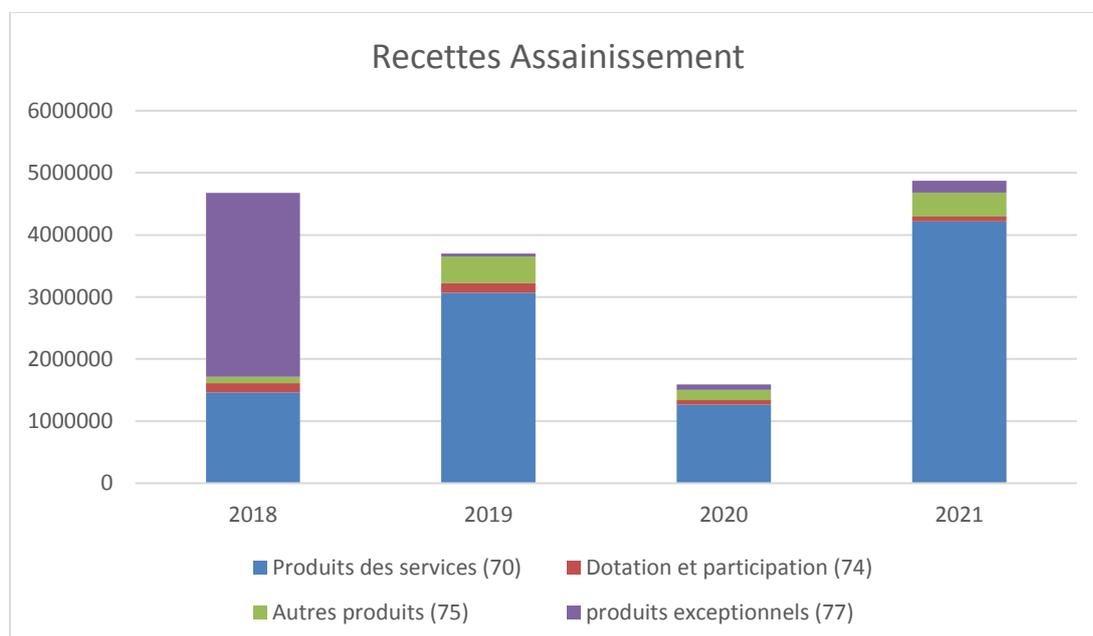
Poursuite des opérations en cours :

- Finalisation de la STEP de Vendemian
- STEP de Saint Pargoire
- STEP d'Aniane études en vue des travaux 2022
- Maîtrises d'œuvre de la STEU du Mas de Belaur et de la STEU du mas d'Agrès
- Réseaux
  - Aniane : étude suppression d'une conduite dans ruisseau des corbières
  - Gignac : route de Montpellier
  - Argelliers : PR de la station
  - Plaissan : PR chemin des horts basses
  - Pouzols : conduite aérienne entre le chemin des aiguillères et lotissement des lauzes
  - Saint Paul et Valmalle : PR de l'estagnol
  - Saint Pargoire : avenue de Plaissan
  - Saint Jean de Fos : PR route d'Aniane
  - route de Montarnaud sur La Boissière.

## 6 Les dépenses réelles de fonctionnement

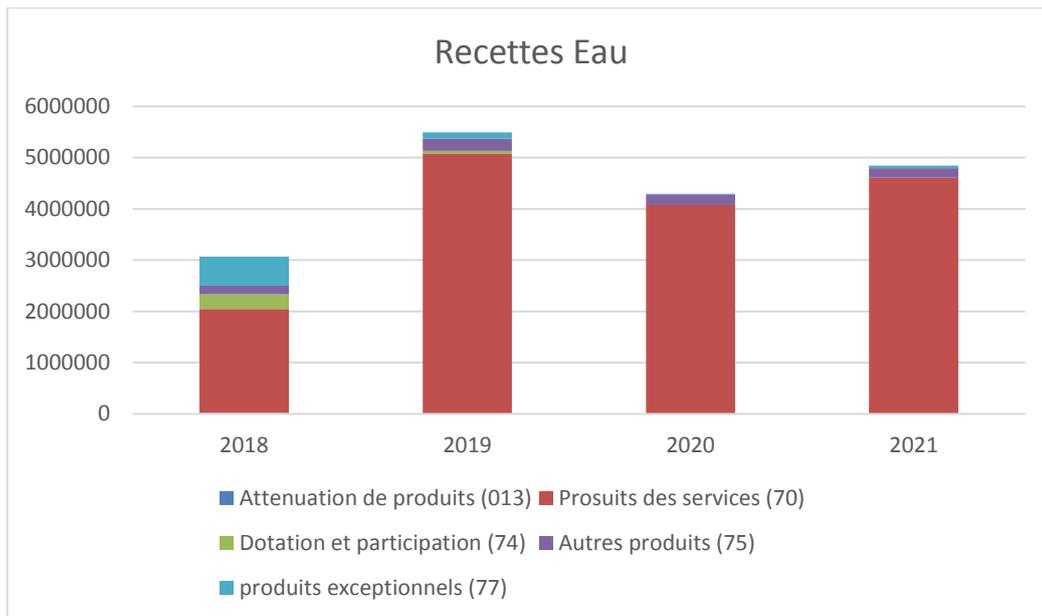
Les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées au volumes facturés sur lequel s'applique le tarif de l'eau qui n'a pas évolué depuis 3 ans. Le niveau de recettes 2021 tient compte des recettes liés au contrat DSP.

*Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Assainissement*



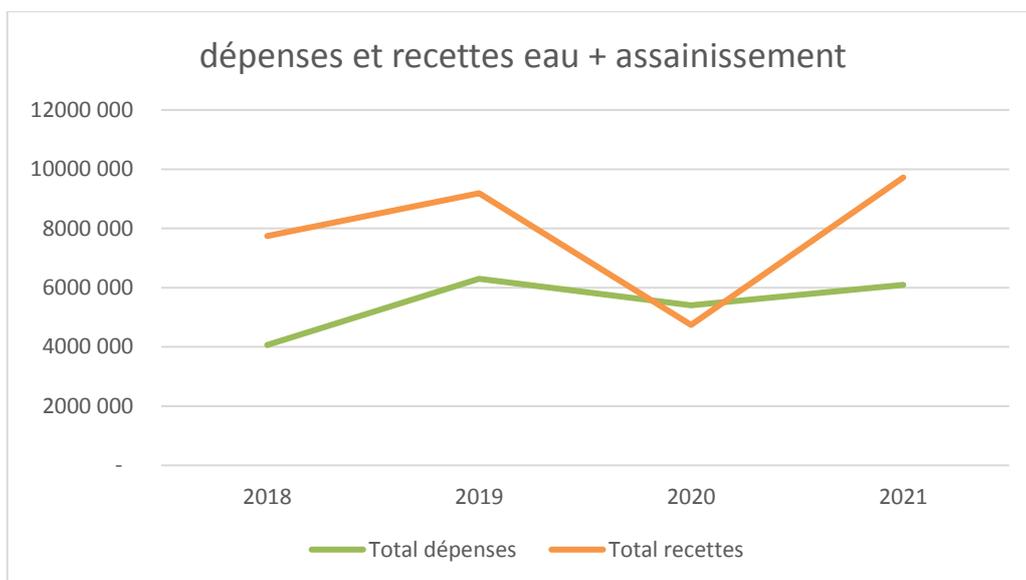
La forte diminution de recettes sur 2020 est liée au rattachement de 1033 K€ de recettes sur 2019.

Evolution et composition des recettes réelles de fonctionnement budget Assainissement



Le niveau de recettes assainissement 2021 tient compte des recettes liées au contrat DSP. La diminution de recettes sur 2020 s'explique par le rattachement de 1235 K€ de recettes sur 2019.

Evolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement budget Eau et assainissement :



Apparition de l'effet ciseau en 2020 qui doit se corriger par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et par l'intégration en 2021 des recettes liées aux DSP de l'eau et de l'assainissement.

## 7 Budget GEMAPI

Dès l'intégration au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, de la compétence GEMAPI, la CCVH s'est donnée les moyens de disposer :

- D'un plan de gestion sur la Lergue avec une DIG
- D'un plan de gestion sur l'Hérault avec une DIG
- D'un plan de gestion sur la Mosson avec une DIG (en cours d'enquête publique)
- D'un plan de gestion sur les affluents de l'Hérault et la DIG va être prochainement déposée
- Mais aussi d'une recette pour exécuter ces travaux au travers de la Taxe GEMAPI. Le Budget prévisionnel sera de 500 K€ comme l'année précédente avec une recette de taxe inchangée qui se montera à 330K€ comme lors de la prise de compétence en 2018.

Ces documents de travail et l'obtention des DIG ont été exécutés en partenariat avec les **Etablissements Publics Territoriaux de Bassin** :

- Du fleuve Hérault, le Syndicat mixte du bassin versant du fleuve Hérault ; SMBFH
- Du Lez-Mosson le Syndicat mixte du bassin versant du Lez-Mosson ; SYBLE

Sur le territoire de la ccvh, les travaux concernent principalement :

- La gestion de la végétation de la ripisylve ; *des travaux ont lieux chaque année sur Montarnaud*
- Les atterrissements dans le lit mineur ; *des travaux ont déjà été exécuté sur l'Hérault et la Lergue*
- Le traitement des plantes envahissantes ; *des interventions ont été conduites sur la renoué du japon dans les gorges de l'hérault*

En 2020, les travaux imputables aux plans de gestion de la Mosson, de la Lergue et de l'Hérault ont été réalisés, aussi bien sur les atterrissements, que le traitement de la végétation.

En 2021, des travaux « post-crue » vont être conduit sur le site du pont du diable. L'obtention de la DIG sur les affluents, devrait permettre de poursuivre les travaux de requalification des cours d'eau dès le 2<sup>nd</sup> semestre. Des interventions sont prévues dans le lit mineur sur les atterrissements et d'entretien des berges sur la Lergue et le fleuve Hérault.

Des ateliers, dans le cadre de la commission environnement vont être initié afin de définir la stratégie de la compétence GEMAPI durant ce mandat, avec notamment des réflexions sur la stratégie foncière, la priorisation des actions, les modes d'interventions et les moyens à mettre en œuvre, la communication auprès du grand public, la sensibilisation des riverains et des propriétaires.

Certaines dépenses communes (vêtements, carburants, locaux, salaires, téléphonie, ...) sont affectées par budget annexes. Il a donc été établi des clés de répartition pour les ventiler selon la proportion de ces budgets, du nombre d'abonnés et des agents affectés par budget.

Pour faciliter la gestion comptable, il est proposé de virer toutes ces dépenses communes sur le budget annexe Régie Eau, où les recettes sont également inscrites, dès le vote du budget.

## VI- BILAN DU SCHEMA DE MUTUALISATION ANNEE 2020

Dans une volonté d'optimisation des ressources et de développement des expertises et ressources sur l'ensemble du territoire, la communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres ont élaboré et adopté fin 2015 un schéma de mutualisation des services. Ce schéma est mis en œuvre depuis janvier 2016 par la communauté de communes et les communes ayant souhaité y participer.

Il s'organise aujourd'hui autour de 8 thèmes, correspondant à 8 services mutualisés, présentés dans le tableau ci-dessous.

Service	Nombre de communes adhérentes <sup>1</sup>	Forme de mutualisation	Objectifs	Missions/services proposés
JURIDIQUE	9	service commun	Apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision	- Traitement des demandes écrites adressées par les commune adhérentes (peuvent saisir le service deux fois par mois) - Diffusion de notes juridiques à l'ensemble des communes adhérentes
OBSERVATOIRE FISCAL	11	service commun	Permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales	- Vérification sélective des locaux - Préparation et animation des CCID - Assistance fiscale

<sup>1</sup> Nombre de communes adhérentes au 31 décembre 2020

INGENIERIE URBANISME	18	service commun	Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes	- Accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme - Appui juridique à la prise de décision en commune - Ateliers d'urbanisme
ASSISTANCE MARCHES PUBLICS	5	service commun	Apporter une expertise sur la sécurisation administrative et juridique des marchés publics	Rédaction, passation et exécution de marchés publics
GROUPEMENT D'ACHAT	21	service commun	Permettre aux communes justifiant de besoins communs de se regrouper au sein du processus d'achat dans le but de réaliser des économies d'échelle.	Coordination et regroupement des achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels
RESSOURCES HUMAINES	5	service commun	- Apporter une assistante technique aux communes en matière de formation - Mise en œuvre d'une démarche hygiène et sécurité.	- <u>Formation</u> : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes , décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra - <u>Hygiène et sécurité</u> : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, aux évacuations
INFORMATIQUE	17	service commun	- Apporter aux communes membres une assistance informatique de 1er niveau - mettre en œuvre un schéma informatique mutualisé et les projets informatiques en découlant (évolution des équipements)	- acquisition, déploiement et maintenance matériel, assistance technique et bureautique - création et animation du schéma directeur informatique mutualisé - conduite des projets informatique décidés par les communes concernées
OPERATIONS D'AMENAGEMENT	21	mise à disposition descendante, réalisée pour une opération donnée et une durée déterminée	Accompagner le maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations, sur l'ensemble des domaines de construction (neuve ou réhabilitation) et d'infrastructure	- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation - Montage financier de l'opération - Pilotage technique - Organisation des acteurs du projet - Commande de prestations - Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

Comme chaque année, au moment du débat d'orientation budgétaire, un bilan service par service est dressé sur les actions mises en œuvre et les potentielles évolutions envisagées pour l'année suivante.

**9 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE ; ARGELLIERS ; BELARGA ; GIGNAC ; LE POUGET ; SAINT ANDRE DE SANGONIS ; SAINT PARGOIRE ; TRESSAN ; CAMPAGNAN

## **I. Objectifs et contenu du service**

Le service juridique commun est effectif depuis le 1<sup>er</sup> février 2016. Conformément aux termes de la convention de mutualisation afférente, chaque commune adhérente peut le saisir deux fois par mois sur demandes écrites. Le service a alors pour mission d'apporter une expertise juridique sur une problématique de droit rencontrée en vue d'aider les communes dans leurs prises de décision (*conseil juridique divers et précontentieux*). Autrement dit, l'objectif du service juridique est, dans la mesure du possible, de proposer aux communes les meilleures solutions opérationnelles s'offrant à elles dans le respect de la réglementation mais aussi de la volonté politique exprimée.

La gestion et le traitement des contentieux ne sont pas intégrés aux missions du service juridique.

## **II. Bilan des actions mise en œuvre**

Au 14 septembre 2020, nous avons totalisé 130 demandes dont 119 ont été traitées dans les délais, représentant plus de 639 heures de travail soit l'équivalent de 92 jours consacrés à la mutualisation depuis le 1<sup>er</sup> février 2016.

Cette année fut particulière, avec un nombre réduit de demandes d'assistance, sans doute lié à la crise sanitaire et au confinement imposé durant la deuxième partie du premier semestre.

Pour autant, le service a fait face à plusieurs types de demandes (préparation de projets de délibération, note avec préconisations, relecture de conventions, questions relatives aux élections municipales pendant la crise sanitaire, etc) nécessitant souvent plus de temps que les 4h/dossier prévus initialement dans la convention.

En complément du traitement des demandes formulées par les communes membres, le service mutualisé a pris l'habitude de faire bénéficier à celles-ci les notes ou powerpoint produits en interne qui peuvent leur présenter un intérêt (exemple : PPT sur la loi de transformation de la fonction publique).

A noter, le service a fait face cette année à de nombreuses demandes d'intervention dans des procédures contentieuses. Comme rappelé dans le point I, le service juridique mutualisé n'a pas pour mission de traiter les contentieux des communes membres (cela est expressément exclu de la convention de mutualisation). En effet, notre service n'est pas dimensionné pour traiter de tels dossiers et nous ne pouvons nous substituer aux conseils qui représentent les communes dans les procédures contentieuses en cours. C'est pourquoi, il est préférable que celles-ci se rapprochent du cabinet d'avocats qui les représente lorsqu'elles se posent des questions liées à un contentieux.

En revanche, le service juridique peut être sollicité dans le cadre de dossiers précontentieux. Nous pourrions vous éclairer juridiquement sans pour autant nous substituer à un avocat si celui-ci est déjà désigné par la commune ou son assureur. L'intérêt de nous solliciter dans ce cadre-là est d'assurer à la commune des prises de décisions légales (aide à la rédaction de courriers/avis à donner sur une décision prise le conseil municipal/conseils stratégiques/etc) et d'éviter, autant que faire se peut, que la procédure précontentieuse devienne contentieuse.

### III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

**Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation** (le cas échéant) :  
Campagnan (adhésion au 1er novembre 2020)

**Incidences** : l'arrivée de la commune de Campagnan ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

### IV. Orientations pour l'année 2021

Concernant le service juridique mutualisé, l'évaluation du cabinet KPMG a démontré une certaine satisfaction des communes quant au service rendu. Ceci étant, le service est ouvert à une modification, à la marge, de ses missions actuelles. Les propositions de changements des communes membres pourront être discutées durant l'année 2021 et être intégrées à la prochaine convention de mutualisation qui nous liera à partir de 2022 (exemple : création d'ateliers semestriels pour présenter les réformes en cours ou, plus spécifiquement, d'un débat sociétal comme, par exemple, celui des pouvoirs du maire face à la 5G).

## OBSERVATOIRE FISCAL

**II COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, ST-ANDRE-DE-SANGONIS, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL ET VALMALLE

### I. Objectifs et contenu du service

L'observatoire fiscal, en mettant à disposition des communes une expertise et un appui en matière de fiscalité, vise à permettre un suivi analytique du tissu fiscal territorial année par année ainsi qu'une optimisation des bases fiscales pour un meilleur dynamisme.

L'objectif est de faire correspondre la réalité des bases de la collectivité à celles dont dispose le cadastre et de rechercher des anomalies fiscales sur le territoire. Ainsi, l'observatoire fiscal intervient auprès des communes en matière de:

- Vérification sélective des locaux (VSL):
  - Établissement de listes de locaux à vérifiés
  - Suivi des travaux auprès des services fiscaux
- Commissions Communales des Impôts Directs (CCID)
  - Préparation des CCID
  - Animation des CCID
- Assistance fiscale
  - Politique des taux
  - Étude d'impact sur des réformes à venir etc.

### II. Bilan des actions mise en œuvre

- Les travaux de VSL ont été réalisés sur 6 communes sur 11
- La préparation et l'animation des CCID ont été réalisées pour 1 commune sur 11
- L'apport de réponses à des questions fiscales a été sollicité par 5 des 11 communes

Cette année la sollicitation du service a été moindre en matière de CCID en raison certainement de la crise sanitaire – les CCID se déroule entre mars et avril – et du renouvellement des commissaires suite aux élections municipales.

### **III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)**

**Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation (le cas échéant) :**  
Campagnan

**Incidences :** l'arrivée de la commune de Campagnan ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

### **IV. Orientation pour l'année 2021**

*Concernant le contenu :* mise en place d'une formation des nouveaux commissaires des CCID et réunion d'information sur la loi de finances

*Concernant le fonctionnement :* mise en place d'un calendrier partagé afin d'organiser les CCID des communes qui demandent la participation/animation du service.

## **INGENIERIE URBANISME**

**18 COMMUNES ADHERENTES :** ANIANE, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-BAUZILLE DE LA SYLVE, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, TRESSAN, VENDEMIAN

### **I. Objectifs du service**

Développer une ingénierie de proximité en matière d'urbanisme, par l'intermédiaire d'une plateforme de services à disposition des communes pour :

- l'accompagnement à l'élaboration et/ou révision des documents d'urbanisme
- l'information thématique des élus
- la mise à disposition de documents
- la réflexion autour de la fiscalité de l'urbanisme
- des outils d'aide à la décision

### **II. Bilan des actions mise en œuvre**

De manière générale, l'évolution de l'activité du service s'est traduite en 2020 par la création de plus d'une trentaine de fiches pratiques et notes juridiques mais par une réduction du temps de travail imparti sur le suivi PLU et du nombre d'ateliers en raison du confinement.

Par ailleurs un sondage a été diffusé par le service aux commune adhérentes afin de connaître leur niveau d'intérêt pour plusieurs nouveaux sujets à traiter. 16 retours sur 81 contacts ont été reçus.

Les tableaux ci-dessous détaillent le bilan de l'activité du service selon ses 3 thématiques pour l'année 2020 ainsi que l'évolution par rapport à 2019.

## THEMATIQUE 1 : Accompagnement sur le suivi des PLU

MISSIONS	En 2019	En 2020
Réunion PPA en commune	10 réunions PPA	2 réunions PPA
COPIL/COTEC	20 réunions COPIL	10 réunions COPIL
Critique de règlement / CPAUP	10 critiques	2 critiques
Création de modèle de document	3 modèles créés	4 modèles créés
Outils de suivi des procédures PLU	2 outils suivi	1 couche SIG
Grille interne de suivi de chaque commune	9 grilles PLU	(mission achevée)
Réunions en interne pour formaliser les avis PPA	9 réunions GT	0 réunions GT
Passage en commission d'aménagement des dossiers PLU.	3 CA	1 CA
Formalisation de rapport en tant que PPA	10 rapports	1 rapport
Relecture de PLU	-	2 règlements

## THEMATIQUE 2 : Appui juridique à la prise de décision en commune

MISSIONS	2019	2020
Rédaction de notes juridique (divers)	1 Note	-
Demandes juridiques par mails	70 mails	63 questions
Mise à jour des fiches de la procédure d'élaboration du PLU	-	9 mise à jour
Création de fichets sur les procédure d'évolution des PLU	-	10 fiches
Créations de schémas de synthèse sur les procédure PLU	-	13 schémas
Notes liées à la rédaction concrète d'un PLU	-	4 notes
Archivages des notes et informations juridiques	-	269 doc

## THEMATIQUE 3 : Ateliers d'urbanisme

MISSIONS	2019	2020
Atelier d'urbanisme	2 ateliers	1 atelier
Atelier règlement de voirie	3 ateliers	1 atelier

### III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

**Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation :**  
Montarnaud (adhésion en 2021)

**Incidences :** Le montant de l'adhésion au service pour 2021 sera réévalué au vu du passage à 100 % de la chargée de mission actuellement à temps partiel et de la réalité de l'implication de la responsable au sein du service mutualisé (20 % de son temps). Le cout ainsi estimé pour 2021 est de 2900€ par commune.

## IV. Orientation pour l'année 2021

### I. Accompagnement sur le suivi des PLU :

- Continuer l'accompagnement de 6 communes dans leur procédure en cours.
- Accompagner les 4 communes qui ont finalisé leur PLU dans les suites à donner
- Finaliser le toilettage de 2 règlements de PLU entamés.
- Accompagner les communes qui le souhaitent dans les évolutions mineures de leur PLU sans bureau d'études ou les procédures liées à la voirie.

### II. Appui juridique à la prise de décision en commune :

- Continuer les notes pour la rédaction concrète des PLU
- Finaliser les notes sur les procédures d'évolution des PLU

### III. Ateliers d'urbanisme :

- Réfléchir à de nouveaux Ateliers suite au sondage des communes.
- Réfléchir à de nouveaux groupes de travail suite au sondage des communes

## ASSISTANCE MARCHES PUBLICS

**5 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARGELLIERS, LE POUGET, ST PARGOIRE ET TRESSAN

### I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance marchés publics était d'apporter une aide dans la rédaction, la passation et l'exécution des marchés publics afin de les sécuriser juridiquement.

### I. Bilan des actions mise en œuvre

4 procédures lancées pour Argelliers et Aniane en 2020

## Orientation pour l'année 2021

Trouver des pistes d'amélioration du service commun, dans le cadre de la révision du schéma en 2021

## GROUPEMENT D'ACHAT

**21 COMMUNES ADHERENTES** : ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTARNAUD, PLAISSAN, POUZOLS, PUILACHER, ST ANDRE DE SANGONIS, ST GUIRAUD, ST JEAN DE FOS, ST PARGOIRE, ST SATURNIN ET TRESSAN

### I. Objectifs du service

L'objectif initial de la mise en place du service mutualisé d'assistance groupement d'achats était de coordonner et regrouper les achats principalement dans le domaine des fournitures courantes mais aussi dans tous les autres domaines éventuels afin de réaliser des économies d'échelle.

### II. Bilan des actions mise en œuvre

- Organisation d'une commission de gestion paritaire en octobre 2019
- Recensement des besoins en matière de prestations de contrôles réglementaires :
  - o 16 communes ont répondu au recensement et transmis des factures
  - o Les autres communes ont été relancées mi-septembre

### III. Orientation pour l'année 2021

- Lancement du marché Contrôles réglementaires
- Trouver des pistes d'amélioration du service commun et étudier d'autres besoins en matière de groupement :
  - o AMO Assurance
  - o Espaces Verts
  - o Voirie communautaire
  - o Achat et entretien de défibrillateurs

## RESSOURCES HUMAINES

**5 COMMUNES ADHERENTES :** ARGELLIERS, GIGNAC, LE POUGET, SAINT-PARGOIRE, TRESSAN

### I. Objectifs du service

Le service ressources humaines commun, formation restreinte du service ressources humaines de la CCVH est chargé des domaines suivants :

- formation : recensement et suivi des formations obligatoires selon les types de postes (CACES, habilitations électriques, SST, PSCI...) et des formations statutaires obligatoires (intégration, professionnalisation au 1er emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité), décomptes DIF; recensement des besoins et organisation des formations du CNFPT en intra.
- Hygiène et sécurité : assistance pour l'élaboration des « documents uniques », les missions d'assistants de prévention, fiches de postes à risques, pharmacies de service, entraînement à l'usage des extincteurs, entraînement aux évacuations, ...

### II. Bilan des actions mise en œuvre

**FORMATION :** Une année particulièrement bouleversée par la crise sanitaire qui a conduit à l'annulation de nombreuses sessions de formations.

Intitulé de la formation	Dates de session	Collectivités concernées
<b>Les bases du management</b> <i>*Chef de file: CCVH</i>	Les 09 et 10 03 20	Formation en union cadre CNFPT Gignac, Vendemian, Saint André, CCVH
<b>L'émotionnel au service de la décision et du management</b> <i>*Chef de file: CCVH</i>	Report suite COVID 19	Formation en union cadre CNFPT CCVH/Gignac /La Boissière /Aniane/ Montarnaud / St André de Sangonis /Argelliers

### HYGIENE ET SECURITE

- Réunion prévue initialement le **12 Mars 2020** sur le thème du Document Unique et l'Evaluation des Risques Professionnels, annulée en raison de la situation sanitaire
- Proposition d'adaptation du format avec intervention de l'Assistant de Prévention sur le site des communes intéressées sur une 1/2 journée
- Interventions sur sites auprès de 2 communes en aout 2020

### III. Orientation pour l'année 2021

Le service RH a été identifiée dans le cadre de l'évaluation conduite en 2020 comme un service à fort enjeux d'évolution. Une redéfinition spécifique du service RH sera ainsi réalisée en 2021, dans le cadre de la révision du schéma de mutualisation, à travers la mise en place d'ateliers avec les communes.

Lors de la commission de gestion paritaire, il a été proposé de revoir le coût du service sur la base uniquement du 0,5 poste formation soit 16 774 € sur la base année pleine 2019, soit environ 3354 € par commune

## INFORMATIQUE

**17 COMMUNES ADHERENTES :** ARGELLIERS, BELARGA, CAMPAGNAN, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LE POUGET, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, TRESSAN

### I. Objectifs du service

- L'amélioration et la rationalisation des investissements dans les domaines
  - o Des télécommunications et services associés
  - o Des matériels de reprographies et services associés
  - o Du parc informatique matériel et services associés
  - o Du parc informatique logiciel et services associés
- La création de services à destination des communes dont
  - o Une assistance informatique de 1<sup>er</sup> niveau articulée autour de
    - L'acquisition et le déploiement et la maintenance du matériel
    - L'assistance technique et bureautique aux utilisateurs
  - o Une conduite de projet qui se décline en
    - La création et l'animation du schéma directeur informatique mutualisé
    - La conduite des projets informatique en découlant décidés par les communes concernées

### II. Bilan des actions mise en œuvre

En 2020, les activités réalisées auprès des communs membres ont principalement consisté en de la maintenance, du paramétrage et des dépannages (34%), des services d'études, conseils et des réunions (27%), et des installations (24%).

Au total, en 2020, le service mutualisé a été sollicité via 182 tickets qui ont donné lieu à 368 interventions, représentant 415 heures de travail (52% du temps disponible).

L'année 2020 a également été marquée par l'attribution et le démarrage du marché télécom. Le gain annuel estimé est de 326 400€ sur 4 ans.

Le groupement de commande « reprographie » devrait quant à lui permettre une économie de 565 683 € TTC sur la période 2017-2021.

### III. Nouvelles entrées et/ou sorties de communes du service (le cas échéant)

**Communes ayant fait part de leur souhait de participer à cette mutualisation :**  
Montarnaud (adhésion le 16/11/2020)

**Incidences :** l'arrivée de la commune de Montarnaud ne va pas perturber les activités du service. Financièrement elle va provoquer une diminution du coût de refacturation pour les autres communes membres.

## IV. Orientation pour l'année 2021

Suite à la réglementation générale sur la protection des données entrée en vigueur le 25/05/2018, et compte-tenu de l'absence de réactivité du centre de gestion avec lequel quelques collectivités ont contractualisé, l'opportunité d'utiliser le service mutualisé pour se mettre en conformité est soulevée. Cette mise en conformité passe soit par la création d'un poste de délégué à la protection des données mutualisé, soit par un marché de prestation de service via le groupement de commande du service auprès d'un cabinet spécialisé. Cette mutualisation sera d'autant plus opportune et intéressante qu'un grand nombre de communes y participe, sachant qu'il est toujours possible d'intégrer de nouvelles communes au noyau de base.

### OPERATIONS D'AMENAGEMENT

**21 COMMUNES ADHERENTES :** ANIANE, ARBORAS, ARGELLIERS, GIGNAC, JONQUIERES, LA BOISSIERE, LAGAMAS, LE POUGET, MONTARNAUD, MONTPEYROUX, POUZOLS, PUECHABON, PUILACHER, ST-ANDRE DE SANGONIS, ST-GUIRAUD, ST-JEAN-DE-FOS, ST-PARGOIRE, ST-PAUL-ET-VALMALLE, ST-SATURNIN DE LUCIAN, TRESSAN, VENDEMIAN

#### I. Objectifs du service

Assistance technique dans deux domaines (construction ou infrastructure) pour le compte des communes ayant délibéré en faveur de ce service mutualisé.

Le service vise à accompagner le maître d'ouvrage tout au long de la réalisation de l'opération, la commune conservant l'ensemble de son pouvoir de décision pour opérer les différents choix et gérer l'opération, en se faisant aider et conseiller :

- Analyse de la demande, définition du besoin et programmation,
- Montage financier de l'opération,
- Pilotage technique,
- Organisation des acteurs du projet,
- Commande de prestations
- Préparation de l'exploitation de l'ouvrage

#### II. Bilan des actions mise en œuvre

##### Détail du plan de charge 2020 :

- Construction d'un groupe scolaire–Argelliers–1450000€HT
  - Phase travaux en cours
  - 54% de financement
- Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad–Le Pouget–467500€HT
  - Phase DCE en cours
  - 75% de financement
- Construction d'une salle multiactivité–la Boissière–288000€HT
  - Phase permis de construire en cours, initiation des consultations au mois de janvier 2022
  - 70% de financement
- Mairie et cœur urbain–Saint Paul et Valmalle–650000€HT
  - Phase permis de construire en cours

- 60% de financement
- Requalification de la rue du Pont Neuf–Jonquières–120000€HT
  - Phase travaux en cours
- Requalification du Boulevard Louis MARRES - Aniane – 880 000 € HT de travaux estimé
  - Démarrage de l'étude de maîtrise d'œuvre

Soit un total de 3 350 000 € HT de travaux en 2020.

#### Actualisation du forfait

Le forfait du service établi dans la convention de mutualisation en 2016 de 200€ a été actualisé en 2020 à 265€.

### **III. Orientation pour l'année 2021**

- Recrutement du chargé d'opération à finaliser : répartition actuelle des opérations sur 2 techniciens dont le chef de service
- Intégration de nouvelles opérations à envisager :
  - Requalification de l'espace public devant la mairie de Saint-Guiraud
- Livraison d'équipements (objectifs fin 2021) :
  - Groupe scolaire Argelliers
  - Travaux et mise en accessibilité de l'Ehpad–Le Pouget
  - Salle multiactivité–la Boissière

### **CONCLUSION GENERALE**

Après 4 années de mise en œuvre et après le renouvellement des conseils municipaux et de l'assemblée communautaire en mars 2020, la communauté de communes s'est engagé en 2020 dans une démarche d'évaluation de son schéma de mutualisation des services.

A partir de 2021, la CCVH et l'ensemble des communes vont passer en phase de révision du schéma. Il s'agira de s'appuyer sur les résultats de l'évaluation pour réfléchir collectivement, dans le cadre de groupes de travail, à l'évolution de services existants et à la création de nouveaux services mutualisés.